



Document d'Information en vue de l'admission sur le marché Euronext Growth Paris des 5.893.799 actions composant le capital social de la société XILAM ANIMATION

Le présent document d'information (ci-après le « **Document d'Information** ») ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Euronext Paris S.A. a approuvé l'admission sur Euronext Growth des 5.893.799 actions ordinaires composant le capital de la Société XILAM ANIMATION (la « **Société** »).

L'admission des actions ordinaires de la société XILAM ANIMATION sur le marché Euronext Growth à Paris aura lieu le 19 septembre 2025, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth à Paris.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext portant sur son exhaustivité, sa cohérence et son intelligibilité.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext S.A. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN) ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont au contraire soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un marché réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

Le présent Document d'Information est disponible sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur le site de la Société (<https://xilam.com/documentation/>)

**EuroLand
Corporate**

Listing Sponsor

REMARQUES GENERALES

Incorporation par référence

Le présent Document d'Information incorpore par référence le rapport financier annuel 2024 de XILAM ANIMATION mis à disposition du public en date du 30 avril 2025.

Ce document est disponible sur le site de la Société (<https://xilam.com/documentation/>)

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits à la partie 1, section 3. « Facteurs de risques » et à la partie 2, section 1 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Document d'Information, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Définitions

La « **Société** » ou l'« **Emetteur** » désigne la société XILAM ANIMATION, Société Anonyme au capital de 589 379,90 €, dont le siège social est situé 57, boulevard de la Villette, 75010 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°423 784 610.

Le « **Groupe** » : le groupe XILAM constitué de la société XILAM ANIMATION et de ses filiales telles que mentionnées dans la section 6.

Le « **Document d'Information** » désigne le présent document d'information ayant fait l'objet d'un examen par Euronext.

Table des matières

REMARQUES GENERALES	2
PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR	6
1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	6
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	6
1.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	6
1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS.....	6
2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	7
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES	7
2.2 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	7
3. FACTEURS DE RISQUES	8
3.1 RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	9
3.2 RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE	11
3.3 RISQUES LIES A LA SOCIETE.....	12
3.4 RISQUES DE MARCHE.....	14
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	18
4.1 HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT DE L'EMETTEUR.....	18
4.2 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE DE L'EMETTEUR ET LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITES.....	18
4.3 EVENEMENTS ET DATES IMPORTANTES DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR.....	18
5. APERCU DES ACTIVITES	20
5.1 PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE	20
5.2 LE MARCHE DE L'ANIMATION	24
5.3 DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS	28
5.4 BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	28
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	30
6.1 LISTE DES FILIALES AU 31 DECEMBRE 2024.....	30
6.2 PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL EN FRANCE	31
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE	32
7.1 SITUATION FINANCIERE.....	32
7.2 INFORMATIONS SUR TOUTE FAILLITE, LIQUIDATION OU AUTRE PROCEDURE COLLECTIVE ET FRAUDE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES AUXQUELLES LA SOCIETE OU TOUT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GENERALE SONT LIES.....	34
8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	35
9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE.....	36
9.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	36
9.2 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS ET RESTRICTIONS APPLICABLES A LA SOCIETE.....	38

10.	PRATIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'EMETTEUR	39
11.	DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR	40
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	41
13.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	42
13.1	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES	42
13.2	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2024	42
14.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	43
14.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES 2024 ET 2023	43
14.2	AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES HISTORIQUES 2024 ET 2023.....	43
14.3	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	43
14.4	INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	43
14.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	43
14.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	43
14.7	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	44
15.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	45
15.1	CAPITAL ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	45
15.2	DROITS DE VOTE.....	47
15.3	ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS	47
16.	CONTRATS IMPORTANTS.....	49
17.	AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET	50
18.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	51
18.1	CAPACITE BENEFICIAIRE	51
18.2	DISPONIBILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION	51
PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION :		52
DESCRIPTION ET AUTRES SPECIFICITES LIEES A L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL.....		52
1.	FACTEURS DE RISQUES	52
1.1	RISQUES LIES A LA VOLATILITE DU COURS DES ACTIONS	53
1.2	RISQUES DE DILUTION	53
1.3	RISQUES LIES A L'ABSENCE DE GARANTIES LIEES AUX MARCHES REGLEMENTES.....	54
2.	INFORMATION ESSENTIELLE.....	55
2.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	55
3.	INFORMATION CONCERNANT LES TITRES A ADMETTRE A LA NEGOCIATION	56
3.1	NATURE, CATEGORIE ET CODE D'IDENTIFICATION DES ACTIONS ADMISES A LA NEGOCIATION	56
3.2	DATE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	56
3.3	RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	56
3.4	OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE, OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE	56

3.5	RAISONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE AUX NEGOCIATIONS DU MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS	57
4.	INFORMATIONS SUR L'OPERATION.....	58
4.1	CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS XILAM ANIMATION AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH PARIS	58
5.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	59
5.1	PLACE DE COTATION.....	59
5.2	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	59
6.	CONSEILS	60
6.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION.....	60
6.2	PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DETENUE PAR LE LISTING SPONSOR, SES BENEFICIAIRES EFFECTIFS OU SES DIRIGEANTS	60
6.3	LISTING SPONSOR ET ANIMATEUR DE MARCHE DE XILAM ANIMATION	60
7.	TRANSACTIONS IMPORTANTES	61
8.	STATUTS.....	62
9.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	63
9.1	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LE GROUPE ET LES ACTIONS XILAM ANIMATION PREVUES PREALABLEMENT A L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS.....	63
9.2	COMMUNIQUES DE PRESSE ET ANNONCES DIVERSES.....	63
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH PARIS.....	72
10.1	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : SITUATION DE TRESORERIE AU 30 JUIN 2025.....	72
10.2	EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ET DES VOLUMES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	72
11.	COMMUNICATIONS PUBLIEES PAR LA SOCIETE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	74
11.1	COMMUNIQUES FINANCIERS ET CORPORATE	74
11.2	RAPPORTS FINANCIERS	74
11.3	BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE.....	74
11.4	ASSEMBLEES GENERALES	75
	ANNEXE : STATUTS.....	76

PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Marc du Pontavice

Président Directeur Général

XILAM ANIMATION

57, Boulevard de la Villette

75010 PARIS

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

« Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Monsieur Marc du Pontavice

Président Directeur Général

Paris,

Le 17 septembre 2025

1.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Certaines informations figurant dans le Document d'Information proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en référence dans le Document d'Information. La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Forvis Mazars Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Guillaume Devaux**

La société Forvis Mazars a été nommé commissaire aux comptes de XILAM ANIMATION lors de l'assemblée générale du 5 juin 2025 pour une durée de 6 années.

- ASKIL AUDIT PARIS 20 B Rue la Boétie 75008 Paris, représentée par Monsieur Christophe Vaissettes**

La société ASKIL AUDIT PARIS a été nommée commissaire aux comptes de XILAM ANIMATION par les statuts en date du 7 juillet 1999. A la suite des changements de l'actionnariat et de la gouvernance du cabinet ASKIL AUDIT PARIS en septembre 2022, et en application du paragraphe V de l'article L.821-45 du code de commerce, le point de départ du mandat à retenir pour l'application du dispositif de rotation des cabinets d'audit est le 30 septembre 2022. ASKIL AUDIT PARIS était au 31 décembre 2024 dans sa 3^{ème} année de mission sans interruption.

2.2 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mis à l'écart des contrôleurs légaux.

La société PricewaterhouseCoopers nommée commissaire aux comptes de XILAM ANIMATION lors de l'assemblée générale du 28 juin 2013, et qui était au 31 décembre 2024 dans sa 12^{ème} année de mission sans interruption a vu son mandat arriver à échéance et n'a pas été renouvelée.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en 4 catégories exposées ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur 4 niveaux (« Très probable », « Probable », « Assez probable » et « Peu probable »).

L'ampleur du risque représente l'impact de cet évènement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité net de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques liés au secteur d'activité de la Société			
Risques liés à la concentration du portefeuille clients	Probable	Moyen	Moyen
Risques liés à la concurrence	Probable	Moyen	Moyen
Risques liés aux nouveaux modes de divertissement	Probable	Moyen	Moyen
Risques liés aux innovations technologiques	Assez probable	Élevé	Moyen
Risques liés aux activités de la Société			
Risques liés au catalogue de la Société	Probable	Moyen	Moyen
Risques liés à l'évolution du cadre réglementaire	Peu probable	Moyen	Faible
Risques liés au mode de financement de la Société	Peu probable	Moyen	Faible
Risques liés à la Société			
Risques informatiques	Probable	Moyen	Moyen
Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et collaborateurs clés	Peu probable	Élevé	Moyen
Risques liés à la gestion des talents	Peu probable	Moyen	Faible
Risques liés à la gestion des studios	Peu probable	Faible	Faible
Risques de marché			
Risques de liquidité	Peu Probable	Moyen	Faible
Risques de taux d'intérêt	Peu Probable	Faible	Faible
Risques de change	Peu Probable	Faible	Faible
Risque sur actions	Peu Probable	Faible	Faible

3.1 RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1. Risques liés à la concentration du portefeuille clients

La Société s'appuie largement sur les plateformes de diffusion pour assurer la diffusion de ses contenus auprès du grand public. Elle collabore en particulier avec les plateformes de streaming par abonnement (SVOD) telles que Netflix ou Disney+.

Ce marché du streaming est toutefois fortement concentré autour de quelques acteurs mondiaux (Netflix, Amazon Prime, Disney+), ce qui réduit considérablement le pouvoir de négociation des producteurs indépendants comme Xilam Animation. Par ailleurs, ces plateformes peuvent à tout moment modifier leur ligne éditoriale — que ce soit pour des raisons budgétaires, pour cibler de nouvelles tranches d'âge ou pour s'adapter aux préférences évolutives de leur audience.

Depuis 2023, le marché de l'animation connaît un retournement brutal, marqué par un net ralentissement de la demande émanant des plateformes de streaming internationales, après plusieurs années de croissance soutenue. La Société, comme l'ensemble du secteur, a été affectée par cette tendance, se traduisant par des annulations ou des non-renouvellements de commandes comme ce fut le cas en 2024.

Cette conjoncture pèse sur le volume d'activité, la visibilité commerciale et le calendrier de production de la Société. Pour y faire face, la Société a mis en place un plan d'économies visant à adapter sa structure de coûts, notamment pour réduire sa dépendance aux commandes dites de prestations. Et le Groupe se concentre particulièrement sur le modèle de la production propriétaire qui la rend moins dépendante en s'appuyant sur la diversification i. de ses canaux de diffusion (notamment le linéaire et le digital), ii. géographique (renforcement en Asie), iii. de ses cibles (contenus ado-adultes) et iv. de ses formats (notamment vers le long-métrage).

La Société estime que le point bas de cette crise est derrière elle, de sorte que le degré de criticité net de ce risque est moyen.

3.1.2. Risques liés à la concurrence

La Société évolue au sein du secteur très compétitif de l'animation dédié principalement aux enfants et jeunes adultes.

Sur le segment de l'animation française destinée aux enfants et aux jeunes adolescents — le cœur de métier de Xilam — la Société fait face à une concurrence active d'autres studios d'animation qui se sont beaucoup développés à la faveur de la croissance des années 2018-2022. La pression de la concurrence est de nature à peser sur les marges, sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Du contexte de crise actuelle résulte des surcapacités de production qui entraînent la disparition des acteurs les plus fragiles et notamment ceux affichant un bilan avec un fort endettement.

Pour résister à cette concurrence l'enjeu du Groupe se situe à la fois dans le développement continu de sa créativité et de la maîtrise des nouvelles technologies en restant constamment à la pointe de l'innovation.

La Société considère que le degré de criticité net de ce risque est moyen.

3.1.3. Risques liés aux nouveaux modes de divertissement

L'émergence de nouveaux modes de divertissement — tels que les plateformes de vidéos courtes (TikTok) ou les jeux vidéo — crée une concurrence indirecte pour l'attention du public, en particulier les plus jeunes. Ces supports alternatifs, souvent accessibles gratuitement et à la demande, réduisent le temps que les enfants, adolescents ou jeunes adultes consacrent aux contenus d'animation traditionnels.

Une évolution durable des habitudes vers ces formats pourrait diminuer la demande pour les programmes de la Société, malgré leur qualité, en détournant une partie de l'audience vers des divertissements interactifs ou communautaires.

Du côté des diffuseurs et partenaires, cette tendance pourrait se traduire par une réallocation des budgets. Les plateformes de streaming et les chaînes traditionnelles pourraient investir davantage dans de nouveaux formats ou supports numériques pour capter l'audience, au détriment de l'animation télévisée classique. Si les diffuseurs estiment que les séries animées perdent en attractivité face à ces nouveaux loisirs, ils pourraient commander moins de contenus ou exiger des formats plus courts ou interactifs pour s'adapter aux nouveaux usages du public.

Face à ce risque d'évolution des préférences du public, la Société doit faire preuve d'innovation constante pour maintenir l'intérêt du public pour ses œuvres. La Société est d'ores et déjà présente depuis plus de 10 ans sur les plateformes de partage de vidéo (de type YouTube) et sur les réseaux sociaux de façon à maintenir une exposition maximale pour les œuvres de son catalogue. Le Groupe explore par ailleurs de nouveaux segments (long-métrages d'animation, contenus pour jeunes adultes) afin de diversifier son offre.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen.

3.1.4. Risques liés aux innovations technologiques

Dans un contexte d'accélération constante des innovations technologiques, la Société doit faire preuve d'une grande capacité d'adaptation pour suivre les évolutions rapides du secteur de l'animation. Les outils et techniques ont considérablement évolué, passant du dessin traditionnel sur papier dans les années 90 au dessin numérique, puis à l'essor de la 3D et à l'utilisation croissante de moteurs de jeu comme Unity ou Unreal Engine dans la production animée.

Dans ce secteur hautement concurrentiel, l'adaptabilité technologique constitue un facteur clé de survie et de compétitivité. Ne pas suivre le rythme de ces évolutions, notamment en matière

d'intelligence artificielle, pourrait avoir un impact sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Cependant s'il est incontestable que l'IA contribuera significativement à des gains de productivité, elle ne peut se substituer au cœur de métier du Groupe qu'il s'agisse de la créativité tant éditoriale que visuelle, pas plus qu'elle ne peut se substituer au «geste artistique » de l'animateur.

La Société dispose à cet égard d'un laboratoire technique de très haut niveau qui assure à la fois la veille technologique et l'implémentation des nouveaux outils dans ses processus de production.

Elle considère ainsi que le degré de criticité net de ce risque est moyen.

3.2 RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.2.1. Risques liés au catalogue de la Société

Le catalogue de la Société constitue l'un de ses principaux actifs stratégiques, représentant à la fois une source de revenus récurrents et un levier de notoriété à l'international. Le succès commercial du catalogue repose sur quelques franchises fortes, telles que Oggy et les Cafards, Zig et Sharko et Chicky, qui génèrent une part significative des revenus récurrents.

La perte d'attractivité de ces marques ou leur non-renouvellement par les diffuseurs, pourrait affecter la récurrence des revenus tirés par le Groupe de ce catalogue.

Pour parer à ce risque, la Société s'efforce non seulement de produire de nouveaux épisodes à partir de ses franchises pour maintenir l'intérêt du public, mais aussi pour ne pas dépendre des grandes plateformes de vidéo à la demande par abonnement en ce qui concerne l'exposition de son catalogue. C'est ainsi qu'elle a développé un savoir-faire important dans la maîtrise de la diffusion directe de son catalogue à travers les plateformes de partage de vidéo et les réseaux sociaux.

Le Groupe s'efforce également de créer de nouvelles œuvres susceptibles de devenir, à terme, des franchises qui viendront compléter / renouveler son catalogue.

La Société estime que le degré de criticité net du risque est moyen.

3.2.2. Risques liés à l'évolution du cadre réglementaire

Les activités de Xilam Animation s'inscrivent dans un environnement réglementaire et législatif en constante évolution. Toute modification du cadre réglementaire – qu'il s'agisse de nouvelles lois, de changements de réglementation sectorielle ou de l'évolution des dispositifs de soutien à l'audiovisuel – est susceptible d'affecter la Société.

En particulier, la Société bénéficie comme l'ensemble du secteur de mesures d'aide publiques (subventions du CNC, crédits d'impôt animation, mécanismes de financement type SOFICA). Une réforme défavorable ou une réduction de ces dispositifs aurait un impact direct sur la capacité de production de la Société, en renchérissant le coût net des projets ou en limitant les sources de financement disponibles.

De même, des changements dans les obligations des diffuseurs (quotas de contenus français ou européens, chronologie des médias assouplie, etc.) pourraient influer sur la demande d'animation locale – positivement ou négativement – et ainsi sur le carnet de commandes de la Société.

Toutefois, la règlementation française est constante dans ses principes depuis 1986 et n'est pas ou très peu remise en question par les pouvoirs publics. Elle a été significativement renforcée ces dernières années et la Commission Européenne est, elle-même, engagée dans le développement d'une règlementation favorable à la diversité de la création européenne. En témoigne la directive SMA (services de médias audiovisuels) de 2018 dont est issu le décret SMAD (services de médias audiovisuels à la demande) de 2021, qui impose aux grandes plateformes de streaming des quotas d'investissement dans la création originale française.

Lorsque cela est possible, la Société participe aux consultations publiques ou travaux collectifs du secteur (via des syndicats professionnels) pour faire valoir les intérêts de l'animation indépendante.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est faible.

3.2.3. Risques liés au mode de financement de la Société

La Société est peu exposée à ce type de risque dans la mesure où les coûts directs de production sont quasiment toujours couverts par les contrats de prévente auprès des diffuseurs et les différentes aides publiques. Ces différentes sources de financement, qui ne génèrent aucun impayé, sont très facilement mobilisables auprès des établissements de crédit pour assurer le cash-flow de la production.

3.3 RISQUES LIES A LA SOCIETE

3.3.1. Risques informatiques

L'activité de la Société reposant sur la création, la fabrication et la gestion d'actifs incorporels, un ensemble de risques a été identifié et traité par le CTO et la direction des services informatiques.

D'une part les risques dits « matériels et erreurs humaines » (sinistres locaux, incidents liens fibre optique intersite, défaillance électrique, erreur de paramétrage humaine,...) et d'autre part les risques relatifs à la confidentialité des données et sécurité (fuite des données, cyber attaque, diffusion de paramètres d'authentification,...) pour lesquels sont systématiquement menées des actions de prévention, et, si le risque se concrétisait, sont prévues des actions curatives pour éliminer le problème dans les plus brefs délais et avec les moindres conséquences. A titre d'exemple, le plan de reprise d'activité de l'entreprise est régulièrement mis à jour. Les salariés sont également sensibilisés aux bonnes pratiques informatiques.

De par l'ensemble des mesures spécifiques prises par la société, le degré de criticité du risque est considéré moyen.

3.3.2. Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et collaborateurs clés

Le fondateur, Marc du Pontavice, joue un rôle central dans la direction créative et stratégique de la Société depuis sa création. Cette forte personnalisation du leadership constitue un atout en termes de continuité et d'identité de marque, mais elle crée également une forme de vulnérabilité.

Pour couvrir ce risque la Société dispose d'un comité exécutif (Comex) qui rassemble l'essentiel des expertises transversales et stratégiques de l'entreprise. La fluidité de l'information et la collégialité des décisions au sein de ce Comex garantissent la continuité de la gouvernance.

Les membres de ce Comex (hors PDG) affichent une ancienneté moyenne de 9 années ce qui témoigne d'une forte continuité dans la gouvernance de l'entreprise. L'ensemble du Comex bénéficie par ailleurs régulièrement d'un plan de distribution d'actions gratuites.

La Société estime que le degré de criticité net du risque est moyen.

3.3.3. Risques liés à la gestion des talents

Dans l'industrie de l'animation, la compétitivité repose largement sur la qualité des équipes créatives, techniques et de production. Pour la Société, la gestion des talents constitue donc un facteur stratégique, mais aussi une zone de risque importante.

Le premier enjeu est la capacité à recruter et fidéliser des profils créatifs et qualifiés, particulièrement dans un contexte juridique d'emplois principalement intermittents.

La formation interne et la montée en compétences sont également des enjeux cruciaux. Un déficit d'investissement dans ces domaines pourrait limiter l'innovation, freiner l'adoption de nouvelles technologies, ou réduire la capacité du studio à évoluer vers des formats plus complexes (long-métrage, séries hybrides, 3D temps réel, etc.).

Pour pallier ce risque, la Société propose à ses salariés un accompagnement constant en matière de formation. Ces mêmes besoins de formation sont évoqués au moins une fois par an lors des entretiens annuels et/ou lors des entretiens professionnels. Au total, la Société a formé 278 collaborateurs sur la période 2024 pour 11 823 heures de formation.

Enfin vis-à-vis de ses créatifs clés, la Société a depuis longtemps développé une stratégie d'attractivité et de fidélisation qui passe notamment par i. des conditions de travail optimales, ii. un environnement très communautaire et iii. une gestion de carrière de long terme.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est faible.

3.3.4. Risques liés à la gestion des studios

La Société s'appuie sur une structure de production multi-sites, avec trois studios principaux dont deux studios en France (Paris et Angoulême) et un studio à l'étranger, au Vietnam. Chaque studio prend en charge une partie spécifique du processus de production : préproduction, animation, *compositing*, etc. Ce découpage technique et géographique optimise les coûts et la spécialisation, mais engendre aussi plusieurs risques liés à la gestion des studios.

Le premier risque concerne la coordination inter-studios. Le fractionnement des étapes de production entre plusieurs sites nécessite une synchronisation rigoureuse des équipes et des plannings. Un manque de communication ou une mauvaise gestion des interfaces (notamment entre la France et le Vietnam) pourrait entraîner des retards, des erreurs techniques, ou des incohérences artistiques. Cela affecte à la fois la qualité du produit final et le respect des délais contractuels.

Enfin, l'ensemble des studios est soumis à des risques techniques et numériques : panne de matériel, cybersécurité, protection des données, ou dépendance à certains outils logiciels. Une interruption dans un studio, même ponctuelle, peut bloquer l'ensemble de la chaîne de production segmentée.

Pour couvrir les risques visés ci-dessus, la société i. effectue un monitoring de gestion de la production à l'aide de logiciels ad hoc, ii. procède à l'embarquement dans ses studios des pipelines de production transversaux pour assurer la fluidité des différentes étapes de fabrication et iii. fait en sorte que ses cadres aillent régulièrement sur place pour favoriser la communication, la formation et l'intégration.

La Société estime que le degré de criticité net du risque est faible

3.4 RISQUES DE MARCHE

3.4.1. Risque de liquidité et de crédit

Xilam a contracté en 2023 deux emprunts moyen terme à taux fixe pour un total de 3,8 millions d'euros auprès de BNP-PARIBAS et BPI France dont le solde au 31 décembre 2024 est de 3,4 millions d'euros.

Par ailleurs, Xilam concentre ses sources de financement sur des crédits auto liquidatifs pouvant préfinancer quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés. Ce mode de financement garantit un flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions.

Les déblocages sont réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre le Groupe et ses clients, partie intégrante au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par le Groupe est faible.

Ce mode de financement propre au secteur d'activité dans lequel opère le Groupe ne suit pas de ratio d'endettement.

Pour permettre de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels, Xilam bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques pour des montants respectifs et cumulés de 0,6 et 2 millions d'euros.

Le Groupe n'a pas mis en place de dérivés de crédit à ce jour.

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières.

Au 31 décembre 2024, la Société dispose d'une trésorerie nette pour un montant total de 3,4M€.

Xilam a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et elle considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

3.4.2. Risque de taux d'intérêt

Le suivi du risque de taux d'intérêt et de la sensibilité peut se résumer de la façon suivante au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	31.12.24	Echéancier		
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers à taux fixe	7 405	7 405	-	-
Actifs financiers à taux variable	-	-	-	-
Actifs financiers non exposés	-	-	-	-
Actifs financiers⁽¹⁾	7 405	7 405	-	-
Passifs financiers à taux fixe	(3 377)	(375)	(3 002)	-
Passifs financiers à taux variable	(2 381)	(2 197)	(184)	-
Passifs financiers non exposés	-	-	-	-
Passifs financiers⁽²⁾	(5 758)	(2 572)	(3 186)	0

⁽¹⁾Trésorerie et équivalents de trésorerie.

⁽²⁾Dettes financières.

(En milliers d'euros)	31.12.24	Taux fixe	Taux variable	Non exposés
Actifs financiers ⁽¹⁾	7 405	7 405	-	-
Passifs financiers ⁽²⁾	(5 758)	(3 377)	(2 381)	-
Position nette avant gestion	1 647	4 028	(2 381)	-
Couverture	-			
Position nette après gestion	1 647	4 028	(2 381)	-
Sensibilité ⁽³⁾	(24)	-	(24)	-

⁽¹⁾Trésorerie et équivalents de trésorerie.

⁽²⁾Dettes financières.

⁽³⁾Impact en année pleine.

Une hausse instantanée des taux d'intérêt de 200 points de base aurait un impact direct négatif sur le résultat financier de 24 milliers d'euros.

Xilam n'envisage pas de mettre en place une couverture de taux à court terme pour couvrir ce risque.

La Société n'a pas prévu de mesures spécifiques pour se couvrir contre ce risque et estime que le degré de criticité net de ce risque est faible.

3.4.3. Risque de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam se trouve exposée au risque de change opérationnel sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère probable.

Au cours de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires facturé dans une devise distincte de celle de la société à l'origine de la transaction, dont la répartition figure ci-dessous, s'élève à 4 729 milliers d'euros, soit 20% du chiffre d'affaires consolidé.

(En milliers d'euros)	Total	CAD	CHF	CNY	GBP	INR	USD	VND
Chiffre d'affaires	4 729	106	88	52	114	15	3 841	512

Xilam s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises.

Xilam étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque (achats ou ventes à terme, options).

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reportings de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès des salles de marché où Xilam est accréditée, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets. La couverture peut être totale ou partielle, en fonction des anticipations de variations de la devise.

Au 31 décembre 2024, l'exposition du Groupe au risque de change opérationnel se présente comme suit :

Risque lié aux variations de l'euro

(En milliers d'euros)	Total	CAD/EUR	CHF/EUR	GBP/EUR	CNY/EUR	INR/EUR	USD/EUR	VND/EUR
Actifs	908		30		0		3	875
Passifs	-							
Hors bilan								
Position nette avant gestion	908		30		0		3	875
Couverture								
Position nette après gestion	908		30		0			
Sensibilité ⁽¹⁾	(9)		(0)		(0)		(0)	(9)

⁽¹⁾Impact en année pleine.

L'exposition nette en devises contre-valorisée en euro aux cours de clôture est de 908 milliers d'euros. La sensibilité de la position nette globale en devises face à une diminution uniforme de 100 points de base de chacune des devises face à l'euro aurait un impact négatif de 9 milliers d'euros sur le résultat net du Groupe.

Le Groupe est exposé à un risque de change financier sur les comptes bancaires et les avances libellés dans une devise différente de la devise fonctionnelle de la société concernée. Le Groupe s'attache à maintenir les soldes de ses comptes en devises à un niveau bas, de manière à assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, et à limiter au maximum les avances consenties en devises.

Au 31 décembre 2024, l'exposition du Groupe au risque de change financier se présente comme suit :

	Risque lié à la variation de l'euro			Risque lié à la variation du dong vietnamien	
	Total (En milliers d'euros)	USD/EUR	GBP/EUR	Total (En millions de dong)	USD/VND
Actifs	484	478	7	43 956	43 956
Passifs					
Hors bilan					
Position nette avant gestion	484	478	7	43 956	43 956
Couverture					
Position nette après gestion	484	478	7	43 956	43 956
Sensibilité ⁽¹⁾	(5)		(5)	(440)	(440)

⁽¹⁾Impact en année pleine.

Une baisse du dollar et du dong vietnamien de 100 points de base face à l'euro aurait un impact négatif de 5milliers d'euros sur le résultat net du Groupe. Une baisse de 100 points de base du dollar face au dong vietnamien aurait un impact négatif de 440 millions de dong vietnamien sur le résultat net du Groupe.

La Société n'a pas prévu de mesures spécifiques pour se couvrir contre ce risque et estime que le degré de criticité nette de ce risque est faible.

3.4.4. Risque sur actions

Xilam Animation et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives.

Au 31 décembre 2024, Xilam Animation détient en autocontrôle 106 142 titres (81 500 titres détenus affectés aux plans d'actions gratuites, 1 809 titres détenus affectés à des opérations de croissance externe, et 22 833 titres détenus au travers du contrat de liquidité confié à ODDO BHF SCA).

Au 31 décembre 2024, la valeur de marché des actions Xilam Animation acquise au travers du contrat de liquidité confié à ODDO BHF SCA, est inférieure à la valeur d'acquisition des actions comptabilisées au bilan de Xilam Animation.

La Société n'a pas prévu de mesures spécifiques pour se couvrir contre ce risque et estime que le degré de criticité nette de ce risque est faible.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT DE L'EMETTEUR

4.1.1. Nom légal et commercial de l'émetteur

La dénomination sociale de la Société est « XILAM ANIMATION » depuis 1999. La Société n'a pas changé de dénomination sociale depuis sa date de création.

4.1.2. Lieu d'enregistrement de l'Emetteur, son numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique ("LEI")

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro d'identification 423 784 610. La Société est cotée en bourse sur le marché Euronext à Paris (ISIN : FR0004034072 – MNEMO : XIL – (Éligible PEA-PME) depuis son introduction en bourse le 19 février 2002.

LEI : 969500LYUDIOTB1DEZ38.

4.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 1^{er} juillet 1999. La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

4.2 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE DE L'EMETTEUR ET LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITES

XILAM ANIMATION est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social est 57, Boulevard de la Villette, PARIS (75010). La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

Site Internet : <https://xilam.com/documentation/>

Téléphone : 01 40 18 72 00

4.3 EVENEMENTS ET DATES IMPORTANTES DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR

1999 : Création de XILAM ANIMATION par Marc du Pontavice, ancien producteur exécutif de Gaumont Multimédia et co-créateur d'Oggy et les Cafards

Dans la même année, la série d'animation Les Zinzins de l'espace, produite par XILAM ANIMATION, devient la 1^{ère} série d'animation française sur un network US

2000 : Succès mondial pour Oggy et les Cafards

2002 : Introduction en bourse de XILAM ANIMATION

2003 : Sortie du premier long-métrage d'animation de Xilam Kaena, la prophétie et de la série Ratz

2005 : Lucky Luke, série produite par XILAM ANIMATION, atteint 4 millions de téléspectateurs chaque dimanche sur France 3

- 2010 : Lancement de la 2^{nde} marque à succès du groupe, Zig et Sharko ainsi que de la série Les Dalton
- 2014 : Lancement de la chaîne YouTube Oggy. Signatures avec Netflix de ventes de droits sur des titres du catalogue de Xilam
- 2015 : Signatures avec Cartoon Network, Nickelodeon et Disney Channel de ventes de droits sur des titres du catalogue de Xilam
- 2016 : Signatures avec Amazon de ventes de droits sur des titres du catalogue de Xilam
- 2017 : Dépassement du cap des 2 millions d'abonnés sur les chaines officielles YouTube de Oggy & les Cafards, Zig & Sharko, Les Dalton et Magic
- 2019 : Sortie du film d'animation J'ai perdu mon corps, qui obtient le grand prix de la Semaine de la Critique de Cannes 2019, puis le grand prix Cristal à Annecy. Xilam signe son premier contrat de prestation avec Disney pour la production d'une série adaptée des personnages de Tic et Tac. Signature avec Netflix pour la production de 2 saisons de la série Oggy Oggy
- 2020 : Nomination aux Oscars et double victoire aux César de J'ai perdu mon Corps. Xilam finalise l'acquisition de la majorité du capital de Cube Creative. Signature avec Netflix et Super RTL pour la production de Karaté Mouton
- 2021 : Xilam annonce la signature d'un contrat Master Toy qui lance la campagne de merchandising de la série Oggy. Signature avec Sony Pictures Networks Inde d'un contrat de partenariat pour la franchise du catalogue Oggy & les Cafards
- 2022 : Xilam Animation conclut des contrats avec Disney pour la production d'une nouvelle série d'animation, The Doomies, ainsi que de la deuxième saison des Aventures au Parc de Tic et Tac
- 2023 : Xilam lauréat de l'appel à projets La Grande Fabrique de l'image
- 2024 : Succès de l'augmentation de capital avec maintien du DPS 3,68M€ levés.
Xilam franchit le cap des 80 millions d'abonnés sur l'ensemble de ses chaines officielles YouTube.
Xilam annonce la signature avec la BBC, ZDF et Super RTL pour deux nouvelles productions (Les Trois Bricochons et Capitaine Jim)
- 2025 : Renouvellement du partenariat avec Sony Pictures Networks Inde pour la franchise Oggy et les Cafards
XILAM ANIMATION annonce son projet de transfert sur Euronext Growth Paris

5. APERCU DES ACTIVITES

Acteur majeur de l'animation, Xilam est un studio intégré fondé en 1999 qui crée, produit et distribue des programmes originaux (séries et films) dans plus de 190 pays pour les enfants et les adultes, diffusés à la télévision et sur les plateformes de streaming SVOD¹ (Netflix, Disney+, Amazon, NBC Universal, ...) et AVOD² (YouTube, Facebook, ...).

Avec une créativité et une capacité d'innovation mondialement reconnues, une expertise éditoriale et commerciale à la pointe de son industrie, Xilam se positionne comme un acteur incontournable dans un marché en évolution constante. Historiquement présent sur le segment scolaire et préscolaire, le Groupe développe également depuis plusieurs années son activité sur le segment famille/ adolescent/ adulte en forte croissance dans le monde entier.

Xilam construit chaque année de véritables succès et capitalise sur de puissantes marques historiques (Oggy et les cafards, Zig & Sharko, Chicky, ...) et nouvelles (Les trois Bricochons, Capitaine Jim) ainsi que sur son succès en long métrage J'ai Perdu Mon Corps, qui assoient et élargissent un important catalogue constitué de plus de 2 800 épisodes et 3 longs métrages.

Les chaînes de télévision françaises ou étrangères sont les principaux clients de la Société. Elles contribuent au financement des productions aux côtés d'autres acteurs clés, tel que le Centre National de la Cinématographie (CNC), qui apporte des aides publiques comme le Fonds de Soutien à l'Audiovisuel, les distributeurs, qui sécurisent des pré-ventes ou des garanties de distribution, et les coproducteurs, qui partagent les coûts et les risques en échange de droits d'exploitation, permettant ainsi de réunir les ressources nécessaires pour la création et la production des contenus.

Ces financements représentent au moins 80% du coût global de l'œuvre audiovisuelle et jusqu'à 130% des coûts variables. Ainsi, les activités d'exploitation et d'investissement sont intrinsèquement liées chez Xilam, comme chez les autres sociétés du secteur, et généralement financées par des crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes (quasi factoring).

Xilam opère directement la distribution de son catalogue à la fois sur les chaînes de télévision linéaires traditionnelles et en digital sur les plateformes SVOD comme sur les plateformes d'AVOD, notamment YouTube.

5.1 PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE

5.1.1. Description des activités

5.1.1.1. Le processus de création

La Société Xilam contrôle l'ensemble du processus de production de ses séries d'animation à travers ses trois sites de production. La maison-mère du Groupe est localisée à Paris et ses deux autres studios de production à Angoulême et au Vietnam. La Société a réparti le processus de production entre ces 3 lieux de telle sorte à ce que chaque lieu de production ait ses missions propres.

La maison-mère à Paris est en charge de :

¹ Subscription Video On Demand : service permettant d'accéder à un catalogue de contenus grâce à un abonnement mensuel ou annuel sans engagement.

² Advertising Video On Demand : service permettant d'accéder à du contenu à la demande en échange du visionnage de publicités.

- la conception des séries, qui est l'étape d'élaboration du contenu narratif et qui commence avec la création du concept général de la série, l'élaboration de la bible littéraire (incluant l'univers, les personnages, le ton de la série et les arcs narratifs) ; et la rédaction des synopsis et des scripts.
- La conception visuelle : Avec la création du design des personnages, du design des décors, avec le choix des palettes de couleurs et la définition du style graphique (cartoon, réaliste ou minimaliste).
- La conception audio qui correspond à l'ensemble des effets sonores accompagnant l'image comme les bruitages, les ambiances sonores, la musique et les effets sonores comiques ou stylisés, ces derniers jouant un rôle crucial dans les séries muettes qui font la force de la Société.
- Le storyboard qui correspond au travail de mise en scène, c'est-à-dire le découpage plan par plan du film qui définit les cadres, le rythme de la narration, mais aussi les premiers *posing* des personnages pour donner les intentions de « jeu » des protagonistes.

Les studios situés à Angoulême et Ho-chi-minh sont en charge du :

- Découpage technique ou *Layout* est l'étape qui prépare chaque plan avant l'animation et où l'on définit l'emplacement des personnages dans le décor, les poses clés des personnages, les mouvements de caméra et la composition visuelle du plan.
- L'animation qui est l'étape clé dans la production d'une série animée et où les dessins « prennent vie ». L'animateur devra créer les images intermédiaires (*in-betweens*) qui viendront couvrir les creux entre les poses clés définies dans le découpage technique (*key poses*). Il aura également à sa charge le nettoyage, c'est-à-dire partir des dessins d'animation « *rough* », les brouillons pour les rendre plus clairs et précis. Enfin, l'étape d'animation s'achève avec la mise en place d'animation secondaire, à savoir les mouvements subtils comme les cheveux, les vêtements et les objets autour.
- La mise en couleurs des décors et des personnages.
- Le *compositing* ou assemblage qui est la phase finale du processus de création d'une série animée au cours de laquelle se déroule l'assemblage de tous les éléments visuels, à savoir :
 - Les personnages animés
 - Les décors
 - Les ombres, lumières et effets spéciaux
 - La profondeur
 - L'Ajustement final

C'est à travers ce processus de production minutieux, et une allocation optimisée des tâches entre les différents studios, associée à un monitoring très élaboré des étapes de production, que la Société s'est imposée comme un leader de l'animation française.

5.1.1.2. Les productions finalisées en 2024

Au cours de l'année 2024, la Société a finalisé la production de plusieurs séries d'animation à savoir :

- **Les contes de Lupin** - saison 2 (78 x 7') – production propriétaire³ : la suite de la saison 1 du gentil

³ Projet audiovisuel (série, film, etc.) dont Xilam Animation détient tout ou partie des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits d'exploitation, droits sur le merchandising, etc.). La Société est à l'origine de l'idée, du concept ou de la création, et contrôle les revenus générés par l'exploitation du contenu à long terme (diffusion, ventes internationales, produits dérivés, etc.).

loup qui s'infiltre dans les contes en prenant la place du héros et prend plaisir à semer la pagaille au lieu de suivre le conte tel qu'il est écrit. Le succès de la première saison (notamment en Chine où elle est la troisième série étrangère la plus regardée), qui a fini d'être livrée sur le premier semestre 2021, a permis d'accélérer le lancement en production de cette nouvelle saison. Partenariat renouvelé avec France télévision et Youku en Chine.

- **Zig & Sharko** – saison 4 (78 x 7') – production propriétaire : l'hyène, la sirène et le requin nous replongent dans une quatrième saison très attendue. Les saisons 1, 2 et 3 continuent leur ascension sur YouTube et les autres plateformes AVOD. Cette nouvelle saison est à nouveau produite dans le cadre d'un accord global avec M6-Gulli qui concerne l'ensemble de la franchise.
- **Potobot** (52 x 11') – production propriétaire : raconte l'amitié entre Chloé, une préado ordinaire de 12 ans, et Potobot, un petit robot venu du futur ! Arrivé d'une époque très touchée par le réchauffement climatique, le robot a une grande mission pour elle : sauver la planète - une bonne action à la fois - pour créer un avenir meilleur ! Ça ne va pas être de la tarte, mais Potobot en est sûr : à eux deux, ils peuvent soulever des montagnes ! ...Ou au moins planter quelques arbres. Une série produite avec le soutien de France Télévision.
- **Les sept ours nains** (20 x 11') – production non propriétaire⁴ : prestation pour le compte de Folivari/Netflix. C'est l'histoire de sept ours nains qui vivaient dans la forêt et qui allaient croiser, tour à tour, tous les personnages des contes de fées...
- **La vie de château** (5 x 22') – production non propriétaire : coproduction et prestation pour le compte de Les Films Grand Huit / France Télévision. Cette série est la suite d'un court métrage multi primé.
- **Chip 'N Dale** - saison 2 (54 x 7') - production non propriétaire : le studio a lancé en 2021 la production pour le compte de Disney d'une nouvelle version de Chip 'N Dale, issus des célèbres personnages de son catalogue, sous forme de série d'animation destinée à sa plateforme de streaming Disney+. La série de 54 épisodes de 7 minutes marquera la suite des aventures des deux adorables tamias, animées en 2 D dans un style résolument comique, combinant animation traditionnelle et contemporaine.
- **Twilight of the Gods** (8 x 24') – production non propriétaire : première production de Xilam d'une série à destination d'un public adulte, créée et réalisée par le célèbre réalisateur hollywoodien Zach Snyder, pour le compte de Netflix.

5.1.1.3. Les séries en cours de production en fin 2024

A la clôture de l'exercice 2024, les séries et film suivants étaient encore en cours de production :

- **The Doomies** (22 x 22') – production non propriétaire : une création originale du studio Xilam Animation pour Disney+. Cette série se positionne sur un segment très innovant, celui de la comédie d'horreur pour adolescents au travers de l'histoire d'enfants ordinaires confrontés à un péril surnaturel et monstrueux.

⁴ projet réalisé par Xilam Animation pour le compte d'un tiers (comme Netflix, Disney+, ou d'autres diffuseurs), où Xilam agit principalement comme un prestataire de services. Dans ce cas, Xilam ne détient pas ou peu les droits de propriété intellectuelle, qui appartiennent au commanditaire.

- **Les trois Bricochons** (52 x 11') – production propriétaire : Nous sommes trois, nous sommes roses, nous avons la queue en tire-bouchon et nous avons la même passion : construire des maisons. Nous sommes... Les trois petits cochons ! Vous rêvez d'une maison incroyable, inimaginable, irréalisable... Les trois Bricochons sont là pour vous ! Composée de constructeurs de l'extrême, notre équipe de choc est capable d'édifier et d'aménager n'importe quelle maison... Une série produite avec le soutien de France Télévision, BBC et ZDF
- **Capitaine Jim** (52 x 11') – production propriétaire : Jim, un jeune dauphin inexpérimenté et naïf, prend le commandement d'un sous-marin à roulettes rempli d'eau de mer qui parcourt la surface du globe. A son bord, un équipage de poissons chassés par la pollution océanique : ils cherchent un nouvel endroit pour s'installer. Leur but ultime ? Las Vegas ! Là-bas, il y aurait un vaste étendu d'eau miraculeusement propre (en fait, un aquarium géant) ... Sauf que pour atteindre ce paradis, Jim devra être capable de diriger cette périlleuse mission en terres inconnues... Une série produite avec le soutien de France Télévision et Super RTL.
- **Lucy Lost** (film d'animation) – production propriétaire : Malgré l'affection de sa famille, Lucy se sent comme étrangère parmi les siens. Ses dons extraordinaires et son étrange chevelure blanche suscitent la méfiance et l'hostilité des gens de son village. Aidée de Milly - une petite fille qu'elle seule peut voir- Lucy embarque dans une aventure mouvementée pour percer le secret de ses mystérieux pouvoirs et trouver sa place dans le monde. Adaptation du bestseller de Michael Morpurgo, ce film sera distribué en France par Le Pacte et à l'international par Goodfellow/Gebeka. Il est préacheté par Canal+.

Xilam aborde 2025 avec des projets de séries en développement, sur l'ensemble des segments, préscolaires, kids et ado-adultes, avec des formats 2D et 3D. Par ailleurs, Xilam continue de se déployer dans le format long métrage qui lui a valu tant de succès il y a quelques années avec le film *J'ai perdu mon corps* et travaille sur deux autres projets de films.

5.1.2. La stratégie récente du Groupe

La stratégie de la Société, en prenant en compte le contexte de marché actuel de l'animation, est basée sur la reconstruction de son carnet de commandes. A cette fin, la Société envisage de :

- Réorienter une partie de ses efforts commerciaux en direction des grandes chaînes européennes. Celles-ci continuent d'investir pour reprendre des parts de marché aux plateformes, et Xilam sera capable d'en tirer parti puisqu'elle dispose d'une très forte réputation auprès d'elles. Ce qui permettra de redonner de l'élan à sa stratégie propriétaire. Le groupe continuera ainsi à lancer tant des œuvres nouvelles que des déclinaisons de ses grandes franchises.
- Poursuivre sa trajectoire dans le segment ado-adultes : Xilam s'est en effet taillé un important succès dans ce domaine avec plusieurs séries très emblématiques. Réalisées principalement sur le modèle de la prestation, ces séries devraient contribuer à maintenir un important flux de free cash.
- Investir sur le format long métrage qui lui a valu tant de succès il y a quelques années avec le film *J'ai perdu mon corps*. Financées sur le même modèle que les séries propriétaires, ces films seront lancés à compter de 2024 à raison d'un long métrage par an, alternant cible famille et adulte, de façon à livrer un film chaque année à compter de 2026.

5.2 LE MARCHE DE L'ANIMATION

Le marché du contenu audiovisuel a connu une forte contraction amorcée fin 2022 et qui a fini par toucher Xilam fin 2023. Porté par une croissance spectaculaire depuis 2015 et l'émergence des plateformes de streaming, le marché de l'animation subit une importante correction, notamment avec la décélération des investissements consentis par ces dernières, Disney et Netflix en tête. C'est l'ensemble du tissu mondial de la production qui est ainsi touché, faisant apparaître d'importantes surcapacités de production.

C'est ainsi que Xilam a subi l'annulation de deux commandes très importantes de Netflix et Disney qui devaient être confirmées au cours du mois d'octobre 2023. Il en a résulté une forte baisse du chiffre d'affaires du groupe au cours de l'année 2024 qui se poursuivra en 2025.

Même si la structure des coûts du groupe est largement dominée par des coûts variables qui lui permettent d'ajuster rapidement sa taille au volume de commande, le groupe s'est néanmoins engagé dans une réduction de ses coûts fixes dans une proportion raisonnable de façon à ne pas entamer son cœur de savoir-faire et demeurer capable de répondre au redémarrage du marché.

Celui-ci est en effet attendu en 2026, avec la stabilisation du modèle économique des grandes plateformes, et la reprise progressive des commandes.

Par ailleurs, le marché étant marqué par la réduction progressive des surcapacités de production qui se traduit par la disparition de plusieurs acteurs significatifs, y compris en France, Xilam sera très bien positionné au moment de la reprise du marché.

5.2.1. Les grandes tendances de fond du marché de l'animation

Le marché de l'animation dispose d'une multiplicité de segments :

Variété des cibles : longtemps cantonné à la cible des enfants, il s'est élargi aux adolescents et aux jeunes adultes.

- **Le préscolaire** : cette cible s'adresse aux 3-5 ans. Cette cible est difficile à conquérir car la consommation vidéo à cet âge est encore assez largement prescrite par les parents. D'où le rôle que jouent les services publics (notamment en Europe) sur cette cible. Il faut donc convaincre d'abord les parents. Pour cette raison, ce segment a longtemps été domestique, les parents ayant tendance à faire confiance à des programmes issus de l'univers du livre ou de la télévision publique. Il s'est depuis peu largement internationalisé et demeure assez largement dominé par les anglo-saxons. Par ailleurs, à cet âge, les habitudes de consommation sont très difficiles à faire évoluer. Il en résulte une difficulté à conquérir cette cible avec des programmes nouveaux. Inversement quand un programme est bien installé auprès de cette cible, le succès dure longtemps. C'est aussi une cible très sensible au merchandising qui peut prendre en cas de succès des proportions considérables. Les coûts de production des programmes sont souvent moins élevés que ceux observés sur la cible plus âgée.
- **Les kids** : ce sont les 6-10 ans. Cette cible est beaucoup plus volatile et difficile à retenir. C'est pourquoi elle accueille le plus grand nombre de programmes nouveaux et se taille la part du lion dans le marché. On y trouve une grande variété de genre : le *slapstick*⁵, la comédie de socialisation, l'action aventure, etc. L'influence des « pairs » ou de la cour de récréation y est considérable. C'est

⁵ style de comédie basé sur l'humour physique exagéré, souvent visuel et non verbal, qui repose sur des gags impliquant des chutes, des collisions, des maladresses ou des situations absurdes.

un marché très globalisé et, sous l'influence récente des plateformes, et de la demande en 3D, les coûts de production se sont envolés. Les hits mondiaux deviennent de fortes valeurs en catalogue et peuvent durer très longtemps.

- **Les ados** (les 10-14 ans). C'est une cible particulièrement complexe à conquérir. A cet âge, les adolescents ont tendance à considérer l'animation comme un divertissement pour petit et se vantent rarement en regarder. Il existe une exception : « l'animé » (autrement dit l'adaptation des manga japonais) qui continuent à séduire surtout les jeunes garçons jusqu'à l'âge de 13 ans. D'autres exceptions sont apparues récemment : le genre « *spooky* », c'est-à-dire la comédie d'horreur sur lequel le groupe Xilam s'est distingué via une création commandée par Disney+, *The Doomies* qui sera diffusé à l'automne 2025.
- **Les jeunes adultes** : c'est une cible en pleine expansion. Au premier semestre 2021, 104 séries animées pour adultes étaient en production aux États-Unis (contre 50 l'année précédente) dont 50 % ont été commandées par des plateformes de streaming. Toujours aux Etats-Unis, les comédies animées pour adultes ont remplacé les sitcoms comme contenu préféré des milléniums. La culture des jeux vidéo favorise l'animation pour adultes. Elle est à 80% produite en 2D ce qui favorise très nettement les studios étrangers, les Etats-Unis ayant délaissé la 2D depuis plusieurs décennies. Mais ce marché reste très américano-centré. Il faut donc une solide culture de la création anglo-saxonne et une bonne connaissance des commanditaires américains pour percer sur ce marché.

Variété des technologies : très longtemps dominé par l'usage de la 2D, le marché de l'animation a progressivement élargi son spectre à la 3D, popularisée par le cinéma de Pixar. Si la 3D domine dans le segment du cinéma pour enfants, les deux technologies sont employées de façon équilibrée dans le segment de la télévision et des plateformes (à l'exception de Netflix très orienté 3D) et on voit apparaître de plus en plus de programmes qui hybrident ces deux technologies, notamment du côté de la production à l'intention des jeunes adultes. La 2D est une technologie assez stable mais elle requiert une forte créativité artistique et ne permet guère d'économies d'échelle. A l'inverse, la 3D requiert d'importants investissements de départ mais favorise la réutilisation pour les productions à gros volume.

Variété des formats :

- En matière de programme pour la télévision, le marché continue d'être dominé par le format traditionnel de 26 demi-heures par saison. En réalité, on parle de demi-heures commerciales puisqu'elles se composent de 22' d'animation, les autres 8' étant dévolues traditionnellement à la publicité. Et ce format de 22' peut être lui-même composé d'un seul épisode, de deux épisodes (2x11') ou même de trois (3x7').
- Le long métrage : ce format unitaire (généralement d'environ 80') est généralement destiné aux salles de cinéma, même s'il s'est récemment développé pour les plateformes de streaming. Il est très largement dominé par les grands studios américains (Disney, Dreamworks et Universal sont les plus grands opérateurs) qui tirent une partie spectaculaire d'un marché qui pèse globalement 15% des entrées salles, soit environ 5 milliards de dollars. Dans l'ombre de ces géants (dont les films coûtent parfois plus de 100 millions de dollars), se produisent beaucoup de longs métrages indépendants avec des budgets très variés et qui peuvent parfois rencontrer des succès considérables compte tenu du caractère très global de ces exploitations. La France et le Japon sont les premiers producteurs du genre, loin derrière les Etats Unis.

Variété des modèles économiques : le marché distingue deux grands modèles économiques, celui de la prestation (aussi appelé production exécutive) et celui de la production propriétaire (aussi appelé production déléguée).

- La production propriétaire : ce marché qui rassemble aussi bien les grands studios américains que des studios plus modestes européens, se définit par la stratégie patrimoniale de ses acteurs. Il s'agit de mettre en place les financements qui permettent au studio opérateur de demeurer propriétaire de l'œuvre qu'il produit de façon à en contrôler les revenus à long terme. Cette stratégie est ambitieuse et demande des années pour être rentable. Cela explique qu'il y ait assez peu d'opérateurs significatifs dans le monde sur ce terrain. On les trouve principalement dans les pays qui disposent d'une forte expertise créative et industrielle, essentiellement les US, le Japon, la France, le Canada et le Royaume Uni.
- La prestation (ou production exécutive) : ce marché rassemble tous les studios qui travaillent à la commande pour compte de tiers (c'est-à-dire les studios sous modèle propriétaires visés ci-dessus). Ils ne possèdent généralement pas d'actifs, sont rémunérés sur la base d'un pourcentage du budget et n'ont pas d'intéressement au succès de l'œuvre. C'est un marché très dispersé, avec quelques gros acteurs et une myriade de petits acteurs qu'on retrouve aussi bien en Amérique du Nord qu'en Europe ou en Asie. Ce marché a pris un très fort essor depuis l'émergence des plateformes de streaming. C'est un modèle qui peut être précaire, car tributaire de la capacité à trouver des commandes sur un marché fluctuant, surtout quand on ne dispose pas de catalogue propriétaire pour amortir les périodes de sous activité.

Variété des opérateurs diffuseurs : le marché global se décompose en quatre sous segments de diffusion :

- **Les services publics** : ce sont essentiellement les chaînes contrôlées par l'Etat. Leurs ressources viennent le plus souvent de la redevance payée par le contribuable, ce qui les rend relativement stables. Leur objectif est généralement dicté par la volonté d'entretenir une certaine diversité de la création et favorise donc l'émergence de nouveaux studios. Ils cherchent aussi à favoriser la production locale. Enfin leur mission est aussi très influencée par le désir de plaire aux parents qui sont à la fois prescripteurs (sur les petits enfants) et contribuables. En France, le service public pèse environ 50% de la commande locale.
- **Les chaînes privées** : elles sont financées principalement par la publicité. Et donc très tributaires de la santé de ce marché. Ces chaînes rencontrent une double difficulté : elles doivent d'abord faire face aux polémiques anti publicité pour les enfants, et voient donc beaucoup d'annonceurs disparaître de leur portefeuille. Ensuite les plateformes AVOD (voir ci-dessous), notamment YouTube, prennent des parts de marché de plus en plus importantes tout en offrant des tarifs publicitaires très avantageux pour les annonceurs, bénéficiant de l'empreinte mondiale de ces plateformes alors que la plupart des chaînes privées n'ont qu'une empreinte locale. Ces dernières ont cependant fortement réagi ces dernières années en lançant leur propre service d'AVOD.
- **Les services AVOD** : ces plateformes d'accès gratuits, sont financées par la publicité et pratiquent des tarifs publicitaires très agressifs. Elles privilégient les formats courts très en vogue auprès des jeunes téléspectateurs. Elles disposent généralement d'une couverture mondiale, à l'image de YouTube, ce qui leur donne une puissance considérable. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, YouTube est devenue la première destination du public enfants. Son modèle de plateforme de partage de vidéos est tel qu'il est exclusivement basé sur la rediffusion, YouTube ne finançant aucune nouveauté. C'est à la fois la force et la faiblesse de son modèle. Force parce qu'elle n'a pas besoin d'investir dans la création. Faiblesse parce qu'elle ne génère aucun hit et ne possède aucun actif. Ces plateformes sont devenues une ressource très importante pour les grands catalogues.
- **Les services SVOD** : ce sont des plateformes financées principalement par l'abonnement. Leur

irruption récente sur le marché a considérablement accru les ressources disponibles pour la création de nouveaux programmes. D'envergure mondiale, leur puissance de pénétration est inégalable. Dans le domaine de l'animation, ce sont essentiellement Netflix et Disney qui dominent de très loin. Elles sont capables de financer des budgets considérables, leur conférant un avantage certain sur le segment premium. Elles ont cependant une faiblesse qu'elles ne savent pas corriger aujourd'hui : la technologie de la consommation de la vidéo à la demande est telle que les enfants ont tendance à n'y aller que pour y retrouver des programmes qu'ils connaissent déjà. Elles ont donc beaucoup de mal à imposer des nouveautés. Ce qui les rend finalement assez conservatrices dans leurs choix et les rend dépendantes des grandes franchises préexistantes qu'elles ne contrôlent pas.

5.2.2. Position et paysage concurrentiel

Le marché de l'animation audiovisuelle et cinématographique, sur lequel Xilam Animation opère, est caractérisé par une forte compétitivité, marquée par la présence d'acteurs internationaux de grande envergure, de studios indépendants français et une consolidation récente due à la crise sectorielle.

Les informations relatives à la position concurrentielle de Xilam Animation et au paysage concurrentiel énoncées ci-après sont fondées sur des données internes de la Société ainsi que sur le rapport du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) « Le marché de l'animation en 2024 » (publié en juin 2025)⁶.

5.2.2.1 Position concurrentielle de Xilam Animation

Selon le rapport du CNC, la France demeure le troisième producteur mondial d'animation audiovisuelle, avec un volume de production de 316 heures en 2024 (+13,7 % par rapport à 2023) et un total des devis à 294,0 M€ (+23,7 %), malgré une baisse des financements internationaux (de 125 M€ en 2021 à 75 M€ en 2023) et des commandes en prestations reçues de pays tiers.

Xilam Animation se positionne comme un leader indépendant français dans le segment de l'animation pour enfants (6-11 ans), avec une part de marché estimée à 5-7 % des heures produites en France, basée sur les volumes de livraison et les exportations.

La Société bénéficie d'un catalogue robuste de plus de 2 800 épisodes et trois longs métrages, dont des séries emblématiques comme Oggy et les Cafards et Zig et Sharko, diffusées dans 190 pays sur des plateformes comme Netflix, Disney+ et YouTube (10 milliards de vues cumulées en 2024, selon les données internes de la Société).

En 2024, Xilam a renforcé sa stratégie de productions propriétaires (65 % du chiffre d'affaires au S1 2025), lui permettant de se distinguer par des revenus récurrents issus de son catalogue et du merchandising, contrairement à des concurrents plus dépendants des commandes de plateformes.

5.2.2.2 Paysage concurrentiel

Le marché de l'animation française a été marqué par une consolidation significative en 2024, avec la disparition de plusieurs acteurs indépendants en raison de la réduction des commandes des grandes plateformes de streaming.

Les principaux concurrents de Xilam Animation incluent :

Mediawan kids and Family : principal challenger de Xilam en France, avec un modèle proche de celui de Xilam, mais moins d'expertise en prestation et un catalogue moins puissant (hors la franchise Miraculous).

Fortiche Production : Spécialisé dans l'animation adulte/ado, Fortiche dépend fortement des contrats

⁶ [Le marché de l'animation en 2024](#)

avec des plateformes.

Illumination Mac Guff : Filiale d'Universal, ce studio domine le marché du cinéma d'animation, mais sa présence dans l'audiovisuel est limitée.

Mikros Animation : la société se concentre sur des prestations non propriétaires pour des majors comme Disney. Récemment vendue par appartement elle n'est plus considérée par Xilam comme un concurrent majeur.

Acteurs internationaux (Disney, Pixar, DreamWorks) : Ces géants dominent le marché mondial avec des budgets bien supérieurs à ceux de Xilam (généralement plusieurs centaines de millions d'euros par film). A noter que ces acteurs sont aussi des clients de Xilam, sans studios d'animation en France, qui peuvent occasionnellement lui commander des œuvres en prestation.

Xilam se distingue par son modèle économique mixte, combinant productions propriétaires et non propriétaires, lui permettant de diversifier ses revenus face à la volatilité des commandes des plateformes. Xilam est, par ailleurs, un groupe intégré qui réalise l'ensemble de la distribution de son catalogue sur les chaînes linéaires et sur les plateformes SVOD et AVOD (dont YouTube). Sa capacité à produire des contenus de qualité reconnue pour les plateformes AVOD constituent un avantage significatif par rapport à nombre de petits studios concurrents.

5.3 DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les principales composantes des opérations d'investissement ont été les suivantes :

- investissements dans les productions de films et séries d'animation pour un montant de 9,35 M€ (contre 8,35 M€ en 2023) ;
- matériel informatique et de bureau pour 68 K€.

5.4 BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

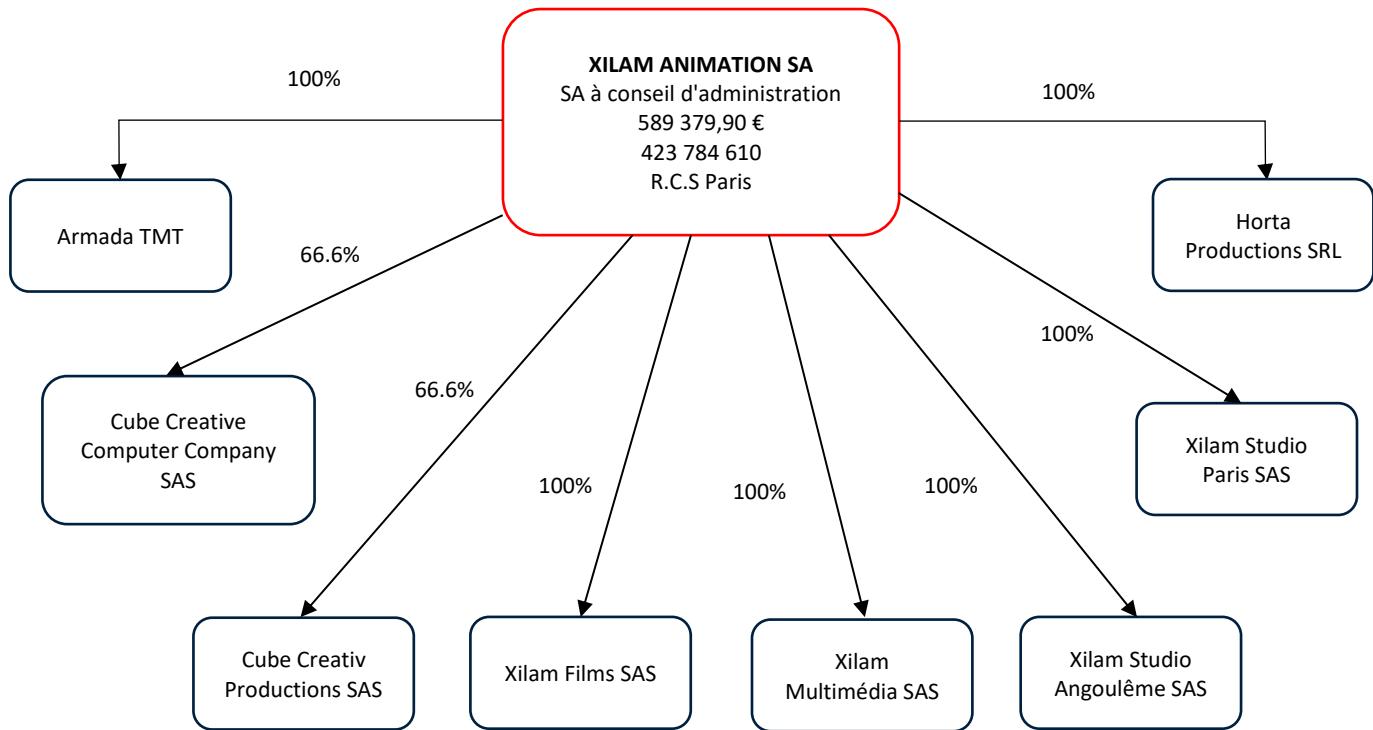
La Société Xilam Animation ne possède pas de brevet, mais est détentrice du nom de domaine du site <https://xilam.com/>, ainsi que des marques des titres de ses productions, qui sont déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle, de l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur pour l'Union Européenne et/ou du Copyright Office, en cas de vente aux Etats-Unis.

Liste des marques détenues par Xilam Animation :

N° de la marque	Marque	Type de la marque	Pays désignés
4595230	MOKA	Marque semi-figurative	France
3555312	MAGIC	Marque semi-figurative	France
5110705	LES TROIS BRICOCHONS	Marque figurative	UE
4656881	OGGY OGGY	Marque figurative	France
4681403	Les contes de lupin	Marque figurative	France
97661786	OOGY ET LES CAFARDS	Marque verbale	France
3621825	XILAM	Marque verbale	France
97692716	LES ZINZINS DE L'ESPACE	Marque verbale	France
015708811	LA FAMILLE PAPRIKA	Marque figurative	UE
009121881	ZIG & SHARKO	Marque verbale	UE
000480723	OOGY AND THE COCKROACHES	Marque verbale	UE
019129165	PIGGY BUILDERS	Marque figurative	UE
018775763	BUDDYBOT	Marque verbale	UE
4210091	Si j'étais un ANIMAL...	Marque semi-figurative	France
019194047	TURBO TWINS	Marque verbale	UE
018260995	OGGY OGGY	Marque figurative	UE
018144636	MOKA'S FABULOUS ADVENTURES !	Marque figurative	UE
015708894	LA FAMILLE PAPRIKA	Marque figurative	UE
018306086	LUPIN'S TALES	Marque figurative	UE
014492797	IF I WERE AN ANIMAL...	Marque figurative	UE
007548548	OOGY ET LES CAFARDS	Marque figurative	UE
004878633	SHURIKEN SCHOOL	Marque figurative	UE
1256567	OOGY AND THE COCKROACHES	Marque figurative	Union européenne, Inde, Viet Nam
16692740	OOGY AND THE COCKROACHES	Marque semi-figurative	Chine
n.d.	LUPIN'S TALES	Semi-figurative	Chine
n.d.	LUPIN'S TALES	Verbale	Chine
n.d.	LUPIN'S TALES (en chinois)	Semi-figurative	Chine
En cours	OOGY AND THE COCKROACHES	Marque semi-figurative	USA

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

A la date du présent document d'information, la structure de la Société se décompose comme suit :



6.1 LISTE DES FILIALES AU 31 DECEMBRE 2024

Société et forme	Méthode de consolidation	% d'intérêt	% de contrôle	Pays d'activité
Xilam Animation SA	Société mère	N/A	N/A	France
Armada TMT	Intégration globale	100%	100%	Vietnam
Cube Creative Computer Company SAS	Intégration globale	66,6%	66,6%	France
Cube Creative Productions SAS	Intégration globale	66,6%	66,6%	France
Xilam Films SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Multimédia SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Studio Angoulême SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Studio Lyon SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Studio Paris SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Horta Productions SRL	Intégration globale	100%	100%	Belgique

- La filiale ARMADA_TMT est le studio vietnamien permet à Xilam de réduire les aléas liés aux difficultés à trouver le bon prestataire d'animation offrant une capacité de production nécessaire à ses besoins, et permet également de maîtriser les coûts et la qualité des prestations ainsi que les délais de livraison. Cette filiale a réalisé un chiffre d'affaires de 3 040 milliers d'euros en 2024. La filiale a dégagé un résultat net de 745 milliers d'euros en 2024.
- La filiale Cube Creative Computer Company SAS, est une société de production d'animation 2D et 3D et d'effets spéciaux numériques détenue à 66,6% par Xilam a réalisé un chiffre d'affaires de 4 049 milliers d'euros en 2024 pour un résultat net de (295) milliers d'euros

- La filiale Cube Creative Productions SAS, société de production de films et de programmes pour la télévision détenue à 66,6% par Xilam a réalisé un chiffre d'affaires de 1 001 milliers d'euros en 2024 pour un résultat net de (2 724) milliers d'euros.
- La filiale française XILAM FILMS SAS, société de production de films pour le cinéma détenue à 100% par Xilam, a réalisé un chiffre d'affaires de 70 milliers d'euros en 2024 pour un résultat net de (587) milliers d'euros.
- La filiale française XILAM MULTIMEDIA SAS, société de post-production pour des films de cinéma et des programmes de télévision détenue à 100% par Xilam, a réalisé un chiffre d'affaires 1 534 milliers d'euros en 2024 pour un résultat net de 22 milliers d'euros.
- La société XILAM STUDIO LYON SAS, société de production de films et de programmes pour la télévision détenue à 100% par Xilam, a réalisé un chiffre d'affaires 401 milliers d'euros en 2024 pour un résultat net de 58 milliers d'euros. La société a cessé son activité au 1^{er} semestre 2024.
- La société XILAM STUDIO ANGOULÊME SAS, société de production de films et de programmes de télévision détenue à 100% par Xilam a réalisé un chiffre d'affaires de 1 469 milliers d'euros en 2024 pour un résultat net de 120 milliers d'euros.
- La société XILAM STUDIO PARIS SAS, société de production de films et de programmes pour la télévision détenue à 100% par Xilam a réalisé un chiffre d'affaires de 5 321 milliers d'euros en 2024 pour un résultat net de 1 400 milliers d'euros.
- La société HORTA PRODUCTIONS SRL, société de production de vidéos et de films, à l'exception des films cinématographiques et des films pour la télévision détenue à 100% par Xilam a réalisé un chiffre d'affaires de 108 milliers d'euros pour un résultat de 92 milliers d'euros.

6.2 PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL EN FRANCE

Néant.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus du rapport financier annuel établi par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

7.1 SITUATION FINANCIERE

Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)	31.12.24	31.12.23
Chiffre d'affaires	23 488	39 726
Subventions	3 113	6 006
Autres produits opérationnels courants	5 723	2 482
Total des produits d'exploitation	32 323	48 214
Achats	(1 299)	(1 908)
Charges de personnel	(12 114)	(18 968)
Autres charges opérationnelles courantes nettes	(4 516)	(4 615)
Dépréciations, amortissements et provisions nets	(41 943)	(17 618)
Résultat opérationnel courant	(27 548)	5 105
Autres produits et (charges) opérationnels non courants	(180)	(182)
Résultat opérationnel	(27 729)	4 923
Coût de l'endettement financier brut	(233)	(846)
Coût de l'endettement financier net	(233)	(846)
Autres produits et (charges) financiers	98	370
Résultat avant impôts	(27 863)	4 447
Impôt sur le résultat	1 157	413
Résultat net	(26 706)	4 860
Données sociales normes françaises		
(en K€)		
	31	31
	décembre	décembre
	2024 (12 mois)	2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	23 488	39 726
Subventions	3 113	6 006
Autres Produits d'exploitation	5 723	2 482
Résultat opérationnel	(27 729)	4 923
% du CA HT	-118,1%	12,4%
Résultat net	-26 706	4 860

7.1.1. Commentaires sur l'activité en 2024

En 2024, Xilam Animation a traversé une période complexe marquée par une contraction significative du marché de l'animation, affectant particulièrement les commandes de contenus pour enfants par les plateformes de streaming.

Cette situation a entraîné une baisse de 41 % du chiffre d'affaires consolidé, passant de 39,7 millions d'euros en 2023 à 23,5 millions d'euros en 2024. Les revenus des nouvelles productions et développements ont chuté de 50 % à 15,2 millions d'euros, les prestations non propriétaires représentant 70 % de ce segment.

Les revenus du catalogue, bien que plus résilients, ont diminué de 11 % à 8,2 millions d'euros, soutenus par des franchises phares telles que Oggy et les Cafards, Zig & Sharko et Chicky, qui ont enregistré une forte reprise au second semestre 2024.

Le résultat opérationnel courant a enregistré une perte de 27,5 millions d'euros, contre un bénéfice de 5,1 millions d'euros en 2023. Cette perte est principalement attribuable à la dépréciation exceptionnelle de 26,2 millions d'euros, comprenant 29,4 millions d'euros brut sur le catalogue et les nouvelles séries, nets de 4,3 millions d'euros de crédit d'impôt audiovisuel (soit un impact net de 25,2 millions d'euros), et 1,0 million d'euros sur les projets de développement arrêtés ou révisés. Hors dépréciation, le résultat opérationnel courant aurait été une perte de 1 390 milliers d'euros, reflétant une gestion rigoureuse des coûts fixes, notamment par la consolidation des sites et le partage des ressources.

Le résultat net consolidé s'est établi à une perte de 26,7 millions d'euros en 2024, contre un bénéfice de 4,8 millions d'euros en 2023. Hors dépréciations, la perte nette aurait été de 548 milliers d'euros, démontrant la résilience opérationnelle de Xilam malgré la contraction du marché.

Les capitaux propres ont diminué à 49,7 millions d'euros, contre 74 millions d'euros en 2023, en raison de la perte nette, partiellement compensée par une augmentation de capital de 3,7 millions d'euros réalisée en janvier 2024, via l'émission de 982 299 nouvelles actions à 3,75 euros chacune.

Sur le plan financier, Xilam a significativement amélioré sa position de trésorerie, atteignant une trésorerie nette positive de 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre une dette nette de 7,3 millions d'euros en 2023. Cette amélioration résulte d'un flux de trésorerie disponible de 7,9 millions d'euros, d'un remboursement de dettes financières de 9,7 millions d'euros et de l'augmentation de capital.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevaient à 7,3 millions d'euros, avec une dette structurelle (hors dettes auto-liquidatives) de 3,8 millions d'euros et une dette auto-liquidative de 1,9 million d'euros. Le ratio d'endettement structurel net sur capitaux propres s'est amélioré à 7,7 % en 2024, contre 5,8 % en 2023, reflétant une structure financière plus solide.

7.1.2. Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2025

(milliers d'euros)	30.06.2025 ⁽¹⁾	30.06.2024	% variation
Chiffre d'affaires nouvelles productions et développements	1 994	9 277	
Chiffre d'affaires catalogue	2 212	2 309	
Total chiffre d'affaires	4 205	11 586	-64%
Subventions ⁽²⁾	1 432	1 688	
Total chiffre d'affaires et subventions	5 637	13 273	-58%
Autres produits opérationnels courants (dont CIA ⁽³⁾)	396	610	
Total produits d'exploitation	6 033	13 883	-57%

⁽¹⁾ Données non auditées

⁽²⁾ Ensemble des subventions (nouvelles productions et catalogue)

⁽³⁾ Estimation du Crédit d'Impôt Audiovisuel (CIA)

Chiffre d'affaires nouvelles productions et développements

Le chiffre d'affaires nouvelles productions et développements ressort à 2,0 M€, en très forte baisse du fait du coup d'arrêt des commandes des plateformes internationales de streaming, mais aussi du faible niveau de livraisons des productions propriétaires. Celles-ci seront à un niveau bien supérieur au second semestre, compte tenu des productions lancées en 2024.

Comme prévu, la part des productions propriétaires devient prépondérante et représente 65% du chiffre d'affaires (contre 29% au 1^{er} semestre 2024), avec les livraisons partielles de 2 productions : Les trois Bricochons en partenariat avec France Télévisions, la BBC et ZDF et Chicky Saison 4 pour France Télévisions.

Le poids du segment Kids, point fort historique du Groupe, représente 94% des ventes contre 57% au 1^{er} semestre 2024.

Ces chiffres ne reflètent que partiellement l'activité du Groupe qui a investi un montant total de 8,6 M€ dans ses nouvelles productions propriétaires au 1^{er} semestre. Ces investissements alimenteront le chiffre d'affaires jusqu'en 2027.

Ventes du catalogue stables

Les ventes catalogue s'élèvent à 2,2 M€. Comme au premier semestre 2024, l'activité catalogue doit être évaluée dans une perspective annuelle, le deuxième semestre étant traditionnellement nettement plus élevé en raison notamment du chiffre d'affaires publicitaire sur l'AVOD qui se concentre sur le dernier trimestre.

En se recentrant sur le modèle propriétaire, Xilam entend renforcer à terme les ventes catalogue pour générer plus de revenus récurrents et retrouver une rentabilité satisfaisante.

Total des produits d'exploitation de 6,0 M€

Les subventions s'élèvent à 1,4 M€ faisant ressortir un total chiffre d'affaires et subventions de 5,6 M€. Les autres produits opérationnels courants sont de 0,4 M€ et le total des produits d'exploitation atteint ainsi 6,0 M€.

Le chiffre d'affaires du second semestre devrait être en nette amélioration avec notamment la montée en puissance des livraisons des séries Les trois Bricochons et Capitaine Jim et la contribution habituellement plus forte du catalogue compte tenu de sa saisonnalité.

7.2 INFORMATIONS SUR TOUTE FAILLITE, LIQUIDATION OU AUTRE PROCEDURE COLLECTIVE ET FRAUDE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES AUXQUELLES LA SOCIETE OU TOUT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GENERALE SONT LIES

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société :

- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant.

9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext (le « **Code Middlenext** »).

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport annuel 2024 de la Société, précise que toutes les recommandations du Code Middlenext sont respectées sauf celles qui ne s'appliquent pas à la Société, notamment les recommandations relatives aux indemnités de départ, aux régimes de retraite supplémentaires et aux plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions des dirigeants, compte-tenu de leur inexistence à ce jour.

Pour plus d'informations, les investisseurs sont invités à se reporter au rapport annuel de la Société disponible sur le site internet de la Société (<https://xilam.com/documentation/>) rubrique « relations investisseurs ».

9.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la date du présent Document d'Information, le Conseil d'Administration est composé de six Administrateurs dont quatre membres indépendants et deux femmes.

9.1.1. Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{re} nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société
Marc du Pontavice	Président et Directeur Général	Non	07/07/1999	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	– Gérant de Films du Gorak S.A.R.L., – Gérant de One World Films S.A.R.L., – Président de l'association Alphabet Familles – Gérant de la SCI du Pumian et de la SCI du Bonobo
Alix de Maistre	Administrateur	Non	27/12/2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Écrivain
Hugues Le Bret	Administrateur	Oui	31/05/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029	– Président de Achèle SAS – Président du comité de surveillance de Financière des Paiements Electroniques S.A.S. (Nickel) – Administrateur de Aliotts S.A. – Administrateur de Société Jacques Bollinger, président du comité de nomination et de rémunération – Administrateur de Algotherapeutix. – Administrateur de Insurlytech (Leocare) – Administrateur de Paylead – Administrateur de JR SAS (Cible Skin) – Gérant des sociétés civiles immobilières Millazine, Amibaline et La Plaine aux Lièvres.
Mélanie Biessy	Administrateur	Oui	26/09/2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	COO de Antin Infrastructure Partners Sociétés de droits français : Présidente de MBY INVEST SAS MBY LPH SAS LPH SAS SCALA SCALA FILMS MUSIC Administratrice de Antin Infrastructure Partners
Natalie Heckel	Administrateur	Oui	30/03/2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029	Managing Partner Ogilvy
Anthema représenté par Vincent Grimond	Administrateur	Oui	22/06/2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Pour Vincent Grimond : Société de droit français : Président de droit : Société de droit : de droit : Attitude Hospitality (administrateur) Anthema mauricien :

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général sont exercées depuis le 07 juillet 1999 par Monsieur Marc du Pontavice.

En sa qualité de président du Conseil d'Administration, Monsieur Marc du Pontavice organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon

fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. La durée de ses fonctions de président du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de directeur général, Monsieur Marc du Pontavice est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général qui sont toutefois exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, s'interroge sur la qualification d'indépendance de chacun de ses membres, au moins une fois par an et sur l'indépendance de tout nouveau membre lors de sa nomination, au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

A la date du présent Document d'Information, quatre des six membres du Conseil d'administration, sont indépendants au regard des critères du Code Middlenext.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum deux fois par an, sur convocation du Président, et notamment pour statuer sur les comptes, sur les dossiers présentant des conséquences financières ou juridiques importantes pour la Société qui font l'objet d'une approbation préalable en Conseil.

Un règlement intérieur du Conseil d'administration a été approuvé le 25 avril 2017 pour permettre notamment de tenir des séances du Conseil d'administration par voie de visioconférence et/ou conférence téléphonique.

Les statuts de la Société prévoient que les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le Président du Conseil d'administration, par lettre, télégramme, télex ou télécopie, moyennant le respect d'un délai minimum de 8 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Des dossiers chiffrés sur les points abordés par le Conseil sont préparés par le Président Directeur Général en collaboration avec les directions fonctionnelles de la Société et sont remis aux administrateurs préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration. Par ailleurs, le Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information. En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions de tout événement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société et sa situation financière lorsque l'actualité le justifie.

Chaque question abordée fait l'objet d'un débat entre les administrateurs et est soumise au vote à l'issue de la discussion. Les Commissaires aux comptes sont invités aux Conseils d'administration d'arrêté des comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle par les administrateurs avant signature. Ils sont signés par le Président du Conseil d'administration et un autre membre au moins.

La Société privilégie l'autocontrôle par les administrateurs s'agissant de leur capacité à évaluer annuellement et de manière pertinente le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la

préparation de ses travaux.

Au titre de l'exercice 2024, le Président a ainsi invité, dans le cadre de la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 25 avril 2024 les administrateurs à discuter et à évaluer le fonctionnement et la prise de décision du conseil (nombre de réunions, thèmes abordés, décisions prises). Les conclusions des discussions ont conforté le bon fonctionnement du Conseil d'administration et les bonnes pratiques mises en place.

En dehors des séances du Conseil et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile. Dans le cadre de la séance d'autoévaluation, les membres ont estimé que l'information communiquée était claire, précise et leur permettant de débattre de manière constructive et en toute indépendance.

9.1.2. Liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration

S'agissant des liens familiaux, à l'exception d'un lien marital entre Marc du Pontavice et Alix de Maistre il n'existe pas de liens de parentés entre les différents membres du Conseil d'administration.

9.2 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS ET RESTRICTIONS APPLICABLES A LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société

10. PRATIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'EMETTEUR

Le Conseil d'administration a décidé en date du 25 avril 2017 de créer en son sein un comité d'audit composé de deux administrateurs indépendants, à savoir Mme Mélanie Biessy et M. Hugues Le Bret ; M. Hugues Le Bret en assume la présidence.

Il est précisé que M. Hugues Le Bret présente des compétences particulières en matière financière, comptable et/ou de contrôle légal des comptes de par ses fonctions ci-dessus rappelées.

Les missions confiées au Comité d'audit, conformément à la réglementation applicable, sont les suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- recommandation sur le choix des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 et sur le renouvellement du mandat du ou des commissaires ;
- suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions en tenant compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit ;
- vérification du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et décision à prendre lorsque les honoraires totaux reçus de Xilam Animation par un commissaire aux comptes au cours de chacun des trois derniers exercices consécutifs représenteraient plus de 15 % du total des honoraires reçus par lui conformément au règlement (UE) n° 537/2014 ;
- approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes de services autorisés autres que la certification des comptes ;
- rapport et compte-rendu régulier au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes.

Par ailleurs, dans la mesure où il n'a pas été créé de comité dédié aux nominations/rémunérations, le comité d'audit est en charge des prérogatives habituellement conférées audit comité.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR

Au 31 décembre 2024, l'entreprise emploie 178 collaborateurs en France et 138 collaborateurs au Vietnam. La répartition de ces 316 personnes, qui intègre les intermittents du Spectacle, se ventile comme suit :

	2024		2023	
	France	Vietnam	France	Vietnam
Cadres	55	21	62	19
Agents de maîtrise	-	117	0	131
Employés	9	-	12	0
Permanents	64	138	73	150
Cadres	49	-	109	0
Employés	65	-	158	0
Intermittents du Spectacle	114	-	267	0
Total	178	138	341	150

La proportion de collaborateurs en CDI s'élève à 65%, un chiffre en légère baisse par rapport à l'année précédente (71%). La Société a nettement amélioré sa politique de gestion des talents, avec un taux d'entretiens annuels ayant été multiplié par 3 sur la période (passant de 30% à 97%), et un taux de satisfaction chez les salariés français de plus de 86%. Ces démarches s'inscrivent dans une politique de rétention des talents, dans un contexte de marché où la fuite des talents pour les sociétés d'animation américaine reste très important.

Programme d'actionnariat salarié

La participation des salariés au capital est égale à 1,22% du capital au 31 décembre 2024.

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 03 septembre 2025 sont les suivants :

Répartition du capital au 03 septembre 2025	Nombre de Titres	% de détention du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exercables	% des droits de vote exercables
Marc du Pontavice	1	0,00%	2	0,00%	2	0,00%
MDP Audiovisuel	1 819 881	30,88%	3 109 473	39,90%	3 109 473	40,86%
Xilam Group	688 092	11,67%	1 186 837	15,23%	1 186 837	15,60%
Sous-total Actionnaire de référence	2 507 974	42,55%	4 296 312	55,13%	4 296 312	56,46%
Auto-détention directe	183 309	3,11%	183 309	2,35%	0	0,00%
Autres nominatifs	140 834	2,39%	251 808	3,23%	251 808	3,38%
Flottant	3 061 682	51,95%	3 061 682	39,29%	3 054 318	40,16%
Total	5 893 799	100,00%	7 793 111	100,00%	7 602 438	100,00%

Les sociétés MDP Audiovisuel et Xilam Group sont détenues par Monsieur Marc du Pontavice.

La Société n'a aucune participation dans la société MDP Audiovisuel, ni dans la société Xilam Group, pouvant amener un autocontrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La Société est contrôlée par Marc du Pontavice qui détient directement et indirectement 42,55 % du capital et 55,13 % des droits de vote de la Société.

La participation des salariés au capital au travers d'un plan d'action salarial, un fonds commun ou tout autre mode de gestion collective ainsi que celle détenue directement par les salariés en application (i) d'un ancien régime d'actionnariat salarié désormais abrogé (anciens articles L. 225-188 et L. 225-197), (ii) de celui relatif à la participation, d'un plan d'actions attribuées gratuitement est égale à 1,22% du capital au 31 décembre 2024.

13. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

13.1 CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTES

Se référer à la section 6.3 du Rapport Financier Annuel 2024 des comptes consolidés 2024 « Transactions avec les principaux actionnaires ou avec des sociétés ayant des dirigeants communs » pages 153 et suivantes.

13.2 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2024

Se référer au Rapport Financier Annuel 2024 pages 98 à 103 « Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés ».

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

14.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES 2024 ET 2023

Les comptes sociaux 2024 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2024 en page 167 et suivantes.
Les comptes sociaux 2023 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2023 en page 156 et suivantes.

Les comptes consolidés 2024 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2024 en page 104 et suivantes.
Les comptes consolidés 2023 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2023 en page 94 et suivantes.

14.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES HISTORIQUES 2024 ET 2023

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2024 figurent en page 203 et suivantes Rapport Financier Annuel 2024.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2023 figurent en page 191 et suivantes Rapport Financier Annuel 2023.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2024 figurent en page 161 et suivantes Rapport Financier Annuel 2024.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2023 figurent en page 150 et suivantes Rapport Financier Annuel 2023.

14.3 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Non applicable.

14.4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Néant.

14.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Aucune politique de distribution de dividendes n'a été formalisée à ce jour.

14.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

14.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2024 jusqu'à la date du présent Document d'Information.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

15.1 CAPITAL ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

15.1.1. Montant du capital social

Le capital social est composé au 31 août 2025 de 5.893.799 actions au nominal de 0,10 euro entièrement libérées, représentant 8 335 624 droits de vote théoriques et 7.590.326 droits de vote exerçables (déduction faite des actions privées de droits de vote). Le capital est entièrement souscrit et libéré.

15.1.2. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe aucune action non représentative du capital.

15.1.3. Description du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions de la Société détenues par un tiers, pour son compte ou par l'une de ses filiales

Il n'y a pas d'autocontrôle (détenion de titres de XILAM ANIMATION par ses filiales).

L'auto-détention (détenion de titres de XILAM ANIMATION par de XILAM ANIMATION) représente 3,11% du capital au 25 juin 2025.

Le Groupe a procédé à des achats et des ventes de ses propres actions par le biais de son contrat de liquidité et de son contrat de rachat, gérés par un prestataire de services d'investissement (PSI), résultant du programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2024. Au 25 juin 2025, la Société détenait 183.309 de ses propres actions (i.e. 3,11% du capital de la Société).

15.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription, avec indication des conditions et des modalités de conversion, d'échange ou de souscription.

Non applicable.

15.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

A la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société dispose des autorisations et délégations financières suivantes :

Nature de la délégation	Date de l'assemblée et n° de résolution	Durée	Plafond maximum	Utilisation au cours des exercices 2024 et 2025
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription	6 juin 2024 (14ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	300.000€ pour les actions ordinaires et 180.000.000 € pour les titres de créances (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous)	Augmentation de capital en date du 12 janvier 2024 98.229,90€ de nominal
Emission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	6 juin 2024 (15ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	300.000 € pour les actions ordinaires et 180.000.000 € pour les titres de créances (ce montant constitue un	N/A

			plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous)	
Emission par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	6 juin 2024 (16ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	300.000 € pour les actions ordinaires et 180.000.000 € pour les titres de créances (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous)	N/A
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an	6 juin 2024 (17ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	Montant nominal maximal : 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission, par période de 12 mois (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 300.000€)	N/A
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	6 juin 2024 (18ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	15 % de l'émission initiale (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 300.000 €)	N/A
Autorisation consentie pour que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent rémunérer des apports de titres en cas d'apports en nature consentis à la Société	6 juin 2024 (19ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	10% du capital social (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 300.000 €)	N/A
Autorisation consentie pour que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	6 juin 2024 (20ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	10% du capital social (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 300.000 €)	N/A
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou autres dont la capitalisation serait admise	6 juin 2024 (24ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	1.000.000 € (soit 10.000.000 actions) (non imputables sur le plafond prévu par la 17ème résolution)	N/A
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	6 juin 2024 (21ème résolution)	26 mois (6 Août 2026)	2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 300.000 €)	N/A
Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe	6 juin 2024 (22ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	10% du capital au jour de l'attribution (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 300.000 €)	N/A
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	23 juin 2024 (23ème résolution)	26 mois (6 août 2026)	300.000 actions (le montant nominal maximal des augmentations de capital correspondantes s'impute sur le montant global maximal de 300.000 €)	N/A

15.1.6. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel portant sur le capital

Sans objet.

15.1.7. Historique du capital

Date de l'opération	Opération	Montant opération	Nouveau capital social	Nombre d'actions après opération
1-juil.-99	Constitution		300 000,00 FRF	
15-févr.-01	Augmentation de capital par prélèvement sur les Autres réserves	1 667 871,00 FRF	1 967 871,00 FRF	
15-févr.-01	Conversion en euros		300 000,00 €	3 000 000 actions
18-déc.-01	Augmentation de capital avec suppression du DPS dans le cadre de l'admission sur le Second Marché d'Euronext Paris	70 000,00 €	370 000,00 €	3 700 000 actions
25-févr.-05	Augmentation de capital	100 000,00 €	470 000,00 €	4 700 000 actions
31-déc.-12	Annulation d'actions	23 500,00 €	446 500,00 €	4 465 000 actions
26-juin-18	Placement privé	44 650,00 €	491 150,00 €	4 911 500 actions
4-déc.-23	Augmentation de capital avec maintien du DPS	98 229,90 €	589 379,90 €	5 893 799 actions

15.2 DROITS DE VOTE

En application de l'article 15 des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions ordinaires inscrites au nominatif au nom d'un même titulaire depuis au moins trois ans. Sous cette réserve, il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

15.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a autorisé le 23 juin 2022 le Conseil d'Administration à consentir aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai maximum de 26 mois, des actions gratuites.

Le 25 avril 2024, le Conseil d'Administration a arrêté les modalités et la liste des bénéficiaires.

Les principales caractéristiques des plans actifs en 2024 sont résumées dans les tableaux ci-après :

	Plan 2023	Plan 2024
Date de l'Assemblée Générale	23.06.22	23.06.22
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	10% du capital à la date de la décision du Conseil d'Administration	
Date du Conseil / Date d'attribution	27.09.23	25.04.2024
Nombre total d'actions effectivement attribuées	⁽¹⁾ 7 500	⁽²⁾ 78 000
Origine des actions à attribuer	Auto-détention	Auto-détention
Nombre total d'attributaires	10	19
Conditions et critères d'attribution	Conditions de présence	Conditions de présence
Début de la période d'acquisition	27.09.23	25.04.24
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)	27.09.24	25.04.26 (pour 50% des titres attribués) 25.04.27 (pour 50% des titres attribués)
Cession possible à compter du (fin de la période de conservation)	27.09.25	25.04.26 (pour 50% des titres attribués) 25.04.27 (pour 50% des titres attribués)
Nombre total d'actions définitivement attribuées au 01.01.23		
Nombre total d'actions annulées au 01.01.23		
Nombre d'actions existantes au 01.01.23		
Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice - Nombre d'actions définitivement attribuées au cours de l'exercice	78 000 - 5 364
Nombre d'actions existantes au 31.12.24	Nombre d'actions pouvant être définitivement attribuées sous réserve de la réalisation des conditions fixées	
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	7 500	78 000

⁽¹⁾Soit 1.8% du total maximum autorisé.

⁽²⁾Soit 1.5% du total maximum autorisé.

16. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrat important en dehors du cadre normal de ses activités.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

Néant

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1 CAPACITE BENEFICIAIRE

Se référer aux sections 2 et 10.1 partie II du Document d'Information.

18.2 DISPONIBILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Un communiqué de presse relatif au transfert effectif des titres de XILAM ANIMATION sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 57, boulevard de la Villette, 75010 PARIS, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (<https://xilam.com/documentation/>) et sur le site internet d'Euronext (www.euronext.com) sera publié le 17 septembre 2025.

PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION :

DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL

1. FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques liés à l'émetteur » de la première partie du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que le Groupe a identifiés à la date de publication du Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent chapitre ou dans la première partie du Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à la date de publication du Document d'Information ou qu'il juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, le Groupe a procédé comme suit :
présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité du Groupe ;
présentation des mesures mises en œuvre par le Groupe aux fins de gestion dudit risque.
L'application de ces mesures au risque brut permet au Groupe d'analyser un risque net mesuré selon l'échelle quantitative suivante : élevée, moyenne et faible.

Le Groupe a évalué le degré de criticité net du risque, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque selon l'échelle qualitative suivante : très probable, assez probable et peu probable et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif qui sont évalués selon l'échelle qualitative suivante : élevée, moyenne et faible.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques liés à la volatilité du cours des actions	Très probable	Elevée	Élevé
Risques de dilution	Très probable	Moyenne	Moyen
Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés Réglementés	Assez probable	Faible	Faible

1.1 RISQUES LIES A LA VOLATILITE DU COURS DES ACTIONS

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions XILAM ANIMATION pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés du Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ;
- et tout autre évènement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions XILAM ANIMATION.

1.2 RISQUES DE DILUTION

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et de ses salariés et dans l'optique d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Le Groupe pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès à son capital. Dans ce cadre, les actionnaires de la Société pourraient être dilués.

1.3 RISQUES LIES A L'ABSENCE DE GARANTIES LIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Dans le cadre de son transfert de cotation sur le marché Euronext Growth Paris, les actions XILAM ANIMATION ne seront pas cotées sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Pendant une durée de 3 ans à compter de l'admission des titres XILAM ANIMATION sur Euronext Growth Paris, l'obligation de déclarer à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et à XILAM le franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de XILAM sera maintenue, conformément à l'article 223- 15-2 du Règlement général de l'AMF. À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote de XILAM seront à déclarer à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve des déclarations de franchissements de seuils statutaires à déclarer à XILAM ANIMATION telles qu'instituées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, XILAM ANIMATION sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

XILAM ANIMATION publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion avec un contenu allégé comparativement à celui prévalant sur le marché réglementé Euronext et les rapports des commissaires aux comptes.

La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.

XILAM ANIMATION diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent. XILAM ANIMATION maintiendra un niveau de qualité de ses informations financières équivalent à celle mise en œuvre à ce jour et continuera d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225- 18-1 et L. 22-10-3 du Code de Commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que XILAM ANIMATION pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (Say On Pay) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.

La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit.

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1-II al. 1 du Code de commerce et les dispositions du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du transfert, le Groupe XILAM considère être en mesure de faire face aux échéances à venir dans les 12 prochains mois.

3. INFORMATION CONCERNANT LES TITRES A ADMETTRE A LA NEGOCIATION

3.1 NATURE, CATEGORIE ET CODE D'IDENTIFICATION DES ACTIONS ADMISES A LA NEGOCIATION

La demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris porte sur les 5.893.799 actions ordinaires existantes à ce jour et entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,10 Euro chacune.

Identification des actions une fois transférées sur Euronext Growth

- Libellé pour les actions : XILAM ANIMATION
- Code ISIN : FR0004034072
- Mnémonique : ALXIL
- LEI : 969500LYUDIOTB1DEZ38
- Classification ICB : Média (403010)
- Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au public »

Droits attachés aux actions XILAM ANIMATION

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants : i) droit à dividendes, ii) droit de vote, iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, iv) droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.

3.2 DATE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'inscription aux négociations.

3.3 RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions XILAM ANIMATION composant le capital de la Société.

3.4 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE, OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, XILAM ANIMATION sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'Autorité

des marchés financiers, prévoyant les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisée, telle qu'Euronext Growth Paris, une offre publique de retrait peut être initiée par un tiers qui viendrait à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote de la Société, un retrait obligatoire peut être mis en œuvre à la suite d'une offre publique de retrait si les actionnaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

3.5 RAISONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE AUX NEGOCIATIONS DU MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

Le projet de transfert de la cotation vers Euronext Growth vise à permettre à Xilam Animation d'être admis aux négociations sur un marché offrant un cadre réglementaire plus souple adapté à son statut boursier actuel, en réduisant certaines contraintes de fonctionnement propres au marché d'Euronext Paris tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

4. INFORMATIONS SUR L'OPERATION

4.1 CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS XILAM ANIMATION AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH PARIS

Cette admission des actions XILAM ANIMATION sur le marché Euronext Growth Paris est réalisée par cotation directe dans le cadre d'une procédure d'admission aux négociations des actions existantes sans émission d'actions nouvelles.

Le calendrier définitif du transfert de marché de cotation est le suivant :

24 avril 2025	Réunion du conseil d'administration en vue de valider le projet de transfert et de convoquer l'Assemblée Générale Mixte devant statuer notamment sur le projet de transfert vers Euronext Growth Paris
25 avril 2025	Publication du premier communiqué de presse mentionnant les motifs, les modalités et les conséquences du projet de transfert vers Euronext Growth
5 juin 2025	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société appelée à statuer sur le transfert vers Euronext Growth Paris En cas de vote favorable de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, tenue d'un conseil d'administration mettant en œuvre le transfert
6 juin 2025	Diffusion d'un second communiqué de presse relatif au transfert. Demande auprès d'Euronext de la radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et de leur admission directe sur le marché Euronext Growth Paris
17 septembre 2025	Publication de l'avis de marché d'admission par cotation directe et du Document d'Information
18 septembre 2025	Dernier jour de cotation sur Euronext Paris
19 septembre 2025	Début de la cotation sur Euronext Growth Paris

La Société n'a pas encore défini de calendrier financier pour l'exercice 2026.

5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1 PLACE DE COTATION

Les actions ne seront admises sur aucun autre marché qu'Euronext Growth Paris.

5.2 CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité conforme au contrat établi par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) a été signé entre la Société et ODDO BHF SCA.

6. CONSEILS

6.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

6.2 PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DETENUE PAR LE LISTING SPONSOR, SES BENEFICIAIRES EFFECTIFS OU SES DIRIGEANTS

Le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants ne détiennent aucune participation au capital de la Société.

6.3 LISTING SPONSOR ET ANIMATEUR DE MARCHE DE XILAM ANIMATION

Le Listing Sponsor de la Société est Euroland Corporate, 17 Avenue George V 75008 Paris.

ODDO BHF SCA agit en qualité d'animateur de marché dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions XILAM ANIMATION.

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

Néant.

8. STATUTS

Les statuts à jour de la Société à la date de publication du Document d'Information sont présentés en annexe du présent document.

9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

9.1 AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LE GROUPE ET LES ACTIONS XILAM ANIMATION PREVUES PREALABLEMENT A L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

Non applicable

9.2 COMMUNIQUES DE PRESSE ET ANNONCES DIVERSES

Les différents communiqués de presse relatifs au transfert de cotation des actions XILAM ANIMATION sur Euronext Growth Paris sont reproduits ci-dessous :

Communiqué de presse

Paris, le 25 avril 2025

PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES XILAM ANIMATION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

Xilam Animation, société indépendante de production et de distribution de programmes d'animation, annonce que son Conseil d'Administration a décidé le 24 avril 2025 de soumettre à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 juin 2025 le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth Paris.

MOTIFS DU TRANSFERT

Le projet de transfert de la cotation vers Euronext Growth vise à permettre à Xilam Animation (la « Société ») d'être admis aux négociations sur un marché offrant un cadre réglementaire plus souple adapté à son statut boursier actuel, en réduisant certaines contraintes de fonctionnement propres au marché d'Euronext Paris tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

La Société envisage de conserver comme bonne pratique certaines règles comptables ou de gouvernance obligatoires sur le marché réglementé d'Euronext, notamment le maintien des comptes consolidés en IFRS.

Si ce transfert est réalisé, Xilam Animation entend également maintenir ses relations régulières avec ses actionnaires et investisseurs et bénéficier de l'attractivité des marchés financiers pour accompagner son développement.

Xilam Animation respecte actuellement les critères d'éligibilité requis dans le cadre de la procédure de transfert et qui devront également être remplis au jour de la demande. En parallèle, il est précisé que Xilam Animation se conforme actuellement à ses obligations d'information sur Euronext.

MODALITÉS DU TRANSFERT

Cette opération de transfert consiste à demander à Euronext la radiation des titres du marché Euronext et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Sous réserve de l'approbation du projet par les actionnaires et de l'accord d'Euronext Paris SA, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Les détenteurs de titres Xilam Animation, au porteur ou au nominatif, n'auront aucune démarche à effectuer à l'occasion de ce transfert.

CONSÉQUENCES DU TRANSFERT (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Conformément à la réglementation en vigueur, Xilam Animation informe ses actionnaires des conséquences possibles de ce transfert :

En termes de protection des actionnaires minoritaires

Pendant une durée de trois ans à compter de l'admission des titres Xilam Animation sur Euronext Growth Paris, l'obligation pour tout actionnaire agissant seul ou de concert de déclarer à l'AMF et à Xilam Animation le franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote de Xilam Animation sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement Général de l'AMF. À l'issue de cette période de trois ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris, seuls les franchissements des seuils de 50% et 95%

du capital ou des droits de vote de Xilam Animation seront à déclarer à l'AMF et à Xilam Animation, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à Xilam Animation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, resteront applicables pendant un délai de trois ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris. À l'issue de cette période, Xilam Animation sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique ne sera plus obligatoire :

- en cas de franchissement du seuil de 30% du capital ou des droits de vote ;
- en cas d'augmentation de plus de 1% en moins de 12 mois consécutifs, par une personne détenant seule ou de concert une participation comprise entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote. Toutefois, l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

En matière d'information financière périodique

Les comptes sociaux annuels, le rapport de gestion, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes seraient publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture de l'exercice.

Les comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période seraient publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture du semestre.

Un libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) serait rendu possible.

En matière d'information permanente

Xilam Animation restera soumis aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

La Société continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

Les informations réglementées et notamment les informations privilégiées devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale.

En outre, les dirigeants (et les personnes qui leur sont liées) de la Société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créances de la Société.

En matière de rémunération des mandataires sociaux

Le vote des actionnaires sur la rémunération des mandataires sociaux (say on pay) ne sera plus requis.

Concernant les Commissaires aux Comptes

Les règles propres aux sociétés cotées sur Euronext Paris et notamment celles limitant l'ancienneté des Commissaires aux Comptes, telles que prévues par l'article L. 823-1 II-al. 1 du Code de commerce, ne seront plus applicables. Les obligations relatives à la sélection de ces derniers et à l'appel d'offres ne seront plus applicables.

Impact sur la liquidité du titre

La Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

CALENDRIER INDICATIF DU PROJET DE TRANSFERT (SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ET D'EURONEXT PARIS SA)

de transfert vers Euronext Growth Paris

25 avril 2025	Publication du premier communiqué de presse mentionnant les motifs, les modalités et les conséquences du projet de transfert vers Euronext Growth
5 juin 2025	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société appelée à statuer sur le transfert vers Euronext Growth Paris En cas de vote favorable de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, tenue d'un conseil d'administration mettant en œuvre le transfert
6 juin 2025	Diffusion d'un second communiqué de presse relatif au transfert. Demande auprès d'Euronext de la radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et de leur admission directe sur le marché Euronext Growth Paris
Au plus tôt le 5 août 2025	Admission sur Euronext Growth Paris qui interviendrait au plus tôt après l'expiration d'un délai de deux mois à compter de l'Assemblée Générale

Dans le cadre de ce projet de transfert sur Euronext Growth Paris, Xilam Animation sera accompagnée par EuroLand Corporate en tant que Listing Sponsor.

Contacts

Marc du Pontavice - Président et Directeur général

Cécile Haimet - Directrice Financière

Tél. +33 (0)1 40 18 72 00

Agence Image Sept

xilam@image7.fr

Karine Allouis (Relations médias) - Tél. +33 (0)1 53 70 74 81

Laurent Poinsot (Relations investisseurs) - Tél. +33 (0)1 53 70 74 77



À propos de Xilam

Acteur majeur de l'animation, Xilam est un studio intégré fondé en 1999 qui crée, produit et distribue des programmes originaux dans plus de 190 pays pour les enfants et les adultes, diffusés à la télévision et sur les plateformes de streaming SVOD (Netflix, Disney+, Amazon, Universal+, ...) et AVOD (YouTube, Facebook, ...). Avec une créativité et une capacité d'innovation mondialement reconnues, un savoir-faire unique en 3D, et une expertise éditoriale et commerciale à la pointe de son industrie, Xilam se positionne comme un acteur incontournable de son marché. Xilam construit chaque année de véritables succès et capitalise sur de puissantes marques historiques telles que *Oggy et les cafards*, *Zig & Sharko* et *Chicky*, mais aussi sur de nouvelles productions propriétaires telles que *Oggy* pour une audience préscolaire et enfin sur le long métrage avec *J'ai Perdu Mon Corps*, nommé aux Oscars. De plus, le studio d'animation de Xilam a assuré la production de la série animée de Zack Snyder, *Twilight of the Gods* lancée mondialement par Netflix, et produit également *Chip 'n' Dale : Park Life*,

ainsi que la prochaine comédie d'horreur *The Doomies*, pour Disney+. Le catalogue de Xilam, puissant et en expansion, est constitué de plus de 2 800 épisodes et de 3 longs métrages. Xilam emploie plus de 400 personnes, répartis sur ses studios à Paris, Angoulême et Hô-ChiMinh au Vietnam et a été reconnu premier studio d'animation française sur la période 2018- 2023 par une étude du CNC.

Xilam est cotée sur Euronext Paris Compartiment C - Éligibilité PEA - SRD long.

Code ISIN : FR0004034072, Mnémo : XIL

Pour plus d'information : www.xilam.com

Communiqué de presse

Paris, 6 juin 2025

PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES XILAM ANIMATION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

Xilam Animation, société indépendante de production et de distribution de programmes d'animation, annonce que son Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 5 juin 2025 a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.421-14 du Code Monétaire et Financier, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C) vers Euronext Growth Paris.

MOTIFS DU TRANSFERT

Le projet de transfert de la cotation vers Euronext Growth vise à permettre à Xilam Animation (la « Société ») d'être admise aux négociations sur un marché offrant un cadre réglementaire plus souple adapté à son statut boursier actuel, en réduisant certaines contraintes de fonctionnement propres au marché d'Euronext Paris tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

La Société envisage de conserver comme bonne pratique certaines règles comptables ou de gouvernance obligatoires sur le marché réglementé d'Euronext, notamment le maintien des comptes consolidés en IFRS.

Si ce transfert est réalisé, Xilam Animation entend également maintenir ses relations régulières avec ses actionnaires et investisseurs et bénéficier de l'attractivité des marchés financiers pour accompagner son développement.

Xilam Animation respecte actuellement les critères d'éligibilité requis dans le cadre de la procédure de transfert et qui devront également être remplis au jour de la demande. En parallèle, il est précisé que Xilam Animation se conforme actuellement à ses obligations d'information sur Euronext.

MODALITÉS DU TRANSFERT

Cette opération de transfert consiste à demander à Euronext la radiation des titres du marché Euronext et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Les détenteurs de titres Xilam Animation, au porteur ou au nominatif, n'auront aucune démarche à effectuer à l'occasion de ce transfert.

CONSÉQUENCES DU TRANSFERT (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Conformément à la réglementation en vigueur, Xilam Animation informe ses actionnaires des conséquences possibles de ce transfert :

En termes de protection des actionnaires minoritaires

Pendant une durée de trois ans à compter de l'admission des titres Xilam Animation sur Euronext

Growth Paris, l'obligation pour tout actionnaire agissant seul ou de concert de déclarer à l'AMF et à Xilam Animation le franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote de Xilam Animation sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement Général de l'AMF. À l'issue de cette période de trois ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris, seuls les franchissements des seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote de Xilam Animation seront à déclarer à l'AMF et à Xilam Animation, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à Xilam Animation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, resteront applicables pendant un délai de trois ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris. À l'issue de cette période, Xilam Animation sera soumise à la règlementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique ne sera plus obligatoire :

- en cas de franchissement du seuil de 30% du capital ou des droits de vote ;
- en cas d'augmentation de plus de 1% en moins de 12 mois consécutifs, par une personne détenant seule ou de concert une participation comprise entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote. Toutefois, l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

En matière d'information financière périodique

Les comptes sociaux annuels, le rapport de gestion, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes seront publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture de l'exercice.

Les comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période seront publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture du semestre.

Un libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) serait rendu possible, bien qu'à ce stade la Société entend maintenir la publication de ces comptes consolidés en normes IFRS.

En matière d'information permanente

Xilam Animation restera soumis aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

La Société continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

Les informations réglementées et notamment les informations privilégiées devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale.

En outre, les dirigeants (et les personnes qui leur sont liées) de la Société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créances de la Société.

En matière de rémunération des mandataires sociaux

Le vote des actionnaires sur la rémunération des mandataires sociaux (say on pay) ne sera plus requis.

Concernant les Commissaires aux Comptes

Les règles propres aux sociétés cotées sur Euronext Paris et notamment celles limitant l'ancienneté des Commissaires aux Comptes, telles que prévues par l'article L. 823-1 II-al. 1 du Code de commerce, ne seront plus applicables. Les obligations relatives à la sélection de ces derniers et à l'appel d'offres ne seront plus applicables.

Impact sur la liquidité du titre

La Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

CALENDRIER INDICATIF DU PROJET DE TRANSFERT (SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD D'EURONEXT PARIS SA)

24 avril 2025	Réunion du conseil d'administration en vue de valider le projet de transfert et de convoquer l'Assemblée Générale Mixte devant statuer notamment sur le projet de transfert vers Euronext Growth Paris
25 avril 2025	Publication du premier communiqué de presse mentionnant les motifs, les modalités et les conséquences du projet de transfert vers Euronext Growth
5 juin 2025	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société appelée à statuer sur le transfert vers Euronext Growth Paris
	Tenue d'un conseil d'administration mettant en œuvre le transfert
6 juin 2025	Diffusion d'un second communiqué de presse relatif au transfert.
Au plus tôt le 5 août 2025	Admission sur Euronext Growth Paris qui interviendrait au plus tôt après l'expiration d'un délai de deux mois à compter de l'Assemblée Générale

La demande auprès d'Euronext de la radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et de leur admission directe sur le marché Euronext Growth Paris se fera dans les prochaines semaines. Dans le cadre de ce projet de transfert sur Euronext Growth Paris, Xilam Animation sera accompagnée par EuroLand Corporate en tant que Listing Sponsor.

Contacts

Marc du Pontavice - Président et Directeur général

Cécile Haimet - Directrice Financière

Tél. +33 (0)1 40 18 72 00

Agence Image Sept

xilam@image7.fr

Karine Allouis (Relations médias) - Tél. +33 (0)1 53 70 74 81

Laurent Poinsot (Relations investisseurs) - Tél. +33 (0)1 53 70 74 77



À propos de Xilam

Acteur majeur de l'animation, Xilam est un studio intégré fondé en 1999 qui crée, produit et distribue des programmes originaux dans plus de 190 pays pour les enfants et les adultes, diffusés à la télévision et sur les plateformes de streaming SVOD (Netflix, Disney+, Amazon, Universal+, ...) et AVOD (YouTube, Facebook, ...). Avec une créativité et une capacité d'innovation mondialement reconnues, un savoir-faire unique en 3D, et une expertise éditoriale et commerciale à la pointe de son industrie, Xilam se positionne comme un acteur incontournable de son marché. Xilam construit chaque année de véritables succès et capitalise sur de puissantes marques historiques telles que *Oggy et les cafards*, *Zig & Sharko* et *Chicky*, mais aussi sur de nouvelles productions propriétaires telles que *Oggy* pour une audience préscolaire et enfin sur le long métrage avec *J'ai Perdu Mon Corps*, nommé aux Oscars. De plus, le studio d'animation de Xilam a assuré la production de la série animée de Zack Snyder, *Twilight of the Gods* lancée mondialement par Netflix, et produit également *Chip 'n' Dale : Park Life*, ainsi que la prochaine comédie d'horreur *The Doomies*, pour Disney+. Le catalogue de Xilam, puissant et en expansion, est constitué de plus de 2 800 épisodes et de 3 longs métrages. Xilam emploie plus de 400 personnes, répartis sur ses studios à Paris, Angoulême et Hô-Chi-Minh au Vietnam et a été reconnu premier studio d'animation française sur la période 2018- 2023 par une étude du CNC.

Xilam est cotée sur Euronext Paris Compartiment C - Éligibilité PEA - SRD long.

Code ISIN : FR0004034072, Mnémo : XIL

Pour plus d'information : www.xilam.com

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH PARIS

10.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : SITUATION DE TRESORERIE AU 30 JUIN 2025

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2025 établi selon le référentiel IFRS.

SITUATION FINANCIERE AU 30 JUIN 2025	
A- Trésorerie	3 871
B- Équivalent de trésorerie	0
C- Titres de placement	0
D- Liquidité (A+B+C)	3 871
E- Créances financières à court terme au 30 juin 2025	-33
F- Dettes bancaires à court terme	596
G- Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H- Autres dettes financières à court terme	0
I- Dettes financières à court terme au 30 juin 2025 (F+G+H)	596
J- Endettement financier net à court terme au 30 juin 2025 (I-E-D)	-3 308
K- Emprunts bancaires à plus d'un an	2 894
L- Obligations émises	0
M- Autres emprunts à plus d'un an	0
N- Endettement financier net à moyen et long terme au 30 juin 2025 (K+L+M)	2 894
O- Actifs financiers long terme	-243
P- Endettement financier net à moyen et long terme (N+O)	2 651
Q-Endettement financier net au 30 juin 2025* (J+P)	-657

* hors endettement auto-liquidatif de 1 727 K€ au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2025, la trésorerie nette structurelle du groupe s'élève donc à 657 milliers d'euros.

10.2 EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ET DES VOLUMES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

La première admission des actions de la Société sur Euronext Paris de la Société a eu lieu le 12 mai 2005.

Au cours des 12 derniers mois, les cours et volumes de transaction ont évolué de la façon suivante :
Cours et volumes du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2025



Les cours, volumes et capitaux échangés ont évolué de la façon suivante au cours des 12 derniers mois.

Période		Cours en euros	Cumul des capitaux échangés (€)	Cumul des titres échangés (unités)
15/09/2025	Dernier cours	3,35	9 482	2 852
05/08/2025	Cours moyens pondérés 30 dernières séances	3,51	1 337 157	372 707
24/06/2025	Cours moyens pondérés 60 dernières séances	3,06	2 474 628	809 577
27/03/2025	Cours moyens pondérés 120 dernières séances	2,58	5 100 273	2 032 358
02/01/2025	Cours moyens pondérés 180 dernières séances	2,73	7 747 336	2 958 237
16/09/2024	Cours moyens pondérés 12 mois	3,13	10 436 969	3 627 006

11. COMMUNICATIONS PUBLIÉES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

11.1 COMMUNIQUES FINANCIERS ET CORPORATIFS

Date	Communication
16/09/2024	Xilam Films lance la production de son nouveau film d'animation Lucy Lost, co-écrit et réalisé par Olivier Clerc (Klaus)
20/09/2024	Lancement mondial de la nouvelle série d'animation pour adulte de Netflix Twilight of the Gods, créée par l'emblématique Zack Snyder, et produite dans les studios de Xilam
30/09/2024	Résultats du 1 ^{er} semestre 2024
01/10/2024	Rapport financier semestriel au 30.06.2024
14/10/2024	Le groupe Xilam lance la production de la saison 4 de la série T'es où Chicky ?
20/11/2024	Xilam obtient le certificat Platine, le plus haut niveau décerné par EthisFinance, pour ses performances ESG 2024
09/01/2025	Bilan semestriel du contrat de liquidité de la société Xilam Animation
14/01/2025	Xilam Animation renouvelle son partenariat avec Sony Pictures Networks Inde pour la franchise Oggy et les Cafards
04/02/2025	Xilam Animation annonce l'organisation d'une visioconférence dédiée aux investisseurs particuliers pour la présentation de son chiffre d'affaires 2024
12/02/2025	Xilam annonce son chiffre d'affaires annuel 2024
04/03/2025	New Partners Flock to Xilam Animation's Karate Sheep
27/03/2025	Résultats annuels 2024
25/04/2025	Mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 6 juin 2024
25/04/2025	Projet de transfert de la cotation des titres Xilam Animation sur le marché Euronext Growth Paris
30/04/2025	Mise à disposition du Rapport Financier 2024
05/06/2025	Turbo Twins : nouvelle série en développement avec TF1 !
06/06/2025	Mise en œuvre du projet de transfert de la cotation des titres Xilam Animation sur le marché Euronext Growth Paris.
09/06/2025	Le groupe Xilam de retour au Festival d'Annecy avec une programmation diversifiée
30/06/2025	Xilam Animation signe de nouveaux partenariats de licences pour ses séries emblématiques
03/07/2025	Bilan semestriel du contrat de liquidité de la société Xilam Animation 1 ^{er} semestre 2025
16/07/2025	Xilam annonce son chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2025

11.2 RAPPORTS FINANCIERS

30 avril 2025 : Rapport financier annuel 2024

30 octobre 2025 : Rapport financier S1 2025

11.3 BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Au titre du contrat de liquidité confié par la société XILAM ANIMATION à ODDO BHF SCA, à la date du 30 juin 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 20.071 titres
- 33.103,60 € en espèce
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 800
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 735

- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 103.500 titres pour 270.377 €
- Volume échangé sur le semestre à la vente : 106.262 titres pour 282.257 €

Il est rappelé :

- que, lors du dernier bilan semestriel au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :
 - 22 833 titres,
 - 21 223,30 € en espèces.
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 1 225
- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 1 120
- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 145 728 titres pour 596 236 €
- Volume échangé sur le semestre à la vente : 149 261 titres pour 606 605 €
- que, lors de la mise en place du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :
 - 6 283 titres,
 - 220 355 € en espèces.

La mise en œuvre du présent bilan est réalisée conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 renouvelant l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

11.4 ASSEMBLEES GENERALES

19/05/2025	AGM 05 juin 2025 – Avis de réunion valant de convocation
19/05/2025	AGM 05 juin 2025 – Brochure de convocation
19/05/2025	AGM 05 juin 2025 – Formulaire de vote et procuration
21/05/2025	AGM 05 juin 2025 – Actions et droits de vote à la date de l'avis de réunion
16/06/2025	AGM 05 juin 2025 – Résultats des votes

ANNEXE : STATUTS

XILAM ANIMATION
Société anonyme au capital de 589 379,90 euros
Siège Social : 57, boulevard de la Villette – 75010 PARIS
RCS PARIS B 423 784 610

STATUTS

Article 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après visées et de celles qui pourront être créées ultérieurement une société anonyme régie par les dispositions du code de commerce et par toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement :

- La réalisation, la régie, l'administration, la production ou la coproduction, la création, l'édition, l'exploitation, la prise de licence, la cession, la concession de licence, la distribution, l'achat, la location, la vente, l'importation, l'exportation et l'organisation de toutes œuvres audiovisuelles, y compris tous films cinématographiques, de court ou de long métrage et plus généralement l'exploitation sous quelques formes et par tous procédés ou modes d'expression connus ou à venir que ce soit notamment par voie de publication, d'édition, de diffusion multimédia, y compris sur tous réseaux télématiques et informatiques de reproduction graphique, phonographique, audiovisuelle, télévisuelle, cinématographique, ou vidéographique, œuvres de l'esprit, que celles-ci soient littéraires, artistiques, musicales, théâtrale ou graphiques ;
- L'acquisition et l'exploitation de tous droits se rapportant à la confection et à la réalisation de programmes, d'œuvres audiovisuelles, d'émissions destinées à la télévision sous toutes ses formes, voies hertziennes, câbles, satellites, multimédia, ou tous autres moyens actuels ou susceptibles d'être découverts ;
- L'exploitation par la vente, la concession ou la location de l'ensemble des programmes ainsi produits ;
- L'édition musicale et graphique sous toutes ses formes ;
- La conception, la production ou la coproduction, l'édition, l'exploitation, la prise de licence, la cession, la concession de licence, la distribution, l'achat, la location ou la vente de tous logiciels à caractère culturel, éducatif ou ludique, sur tous types de support audiovisuel et tout type de matériel ;
- Toutes activités liées directement ou indirectement au média internet ou tout autre moyen de communication audiovisuel et notamment la production de contenus pour le Web, de jeux, de conception de sites, le développement de business électroniques etc...
- La perception de droits d'auteur de toute nature, tenant à la propriété desdites œuvres dans toute l'étendue dont peut disposer le créateur et dont il pourra disposer éventuellement par la suite et dans les limites fixées par la législation actuelle ou à venir, avec tous les bénéfices présents ou futurs pouvant découler de cette législation. La présentation des intérêts professionnels, matériels et moraux des créateurs des œuvres acquises par la société auprès des tiers, et notamment des

organismes publics ou privés, ainsi qu'auprès des organismes professionnels, français ou étrangers (Syndicats, sociétés d'auteurs, sociétés civiles de perception des droits voisins...) ;

- La prise, l'acquisition, la concession, la cession, la prise en licence, la gestion, l'exploitation sous toutes formes (fabrication, distribution, etc.), directement ou indirectement de tous droits corporels ou incorporels concernant ces activités - tels ceux relatifs à la propriété industrielle, aux brevets, dessins, marques, modèles, droits d'auteur, dénominations commerciales, droits voisins, droits dérivés (notamment le merchandising du nom et/ou de l'image d'artistes-interprètes) - ainsi que leurs diverses manifestations et ce, quel qu'en soit le support, connu ou à connaître, ainsi que leur mise en œuvre ;
- La production et l'enregistrement d'émissions de télévision, de radio, en public ou non ;
- La promotion artistique par tout moyen et sous quelque forme que ce soit - en particulier la presse écrite, parlée et télévisée - et le développement des activités d'artistes-interprètes qui sont appelés à s'exercer dans les domaines scéniques, phonographiques, audiovisuels ou cinématographiques, ainsi que dans ceux liés directement ou indirectement aux précédents, en particulier ceux intéressant la production, l'exploitation, la promotion, de tout ou partie des éléments composants lesdits domaines et ce, quel que soit le support ou le moyen retenu pour y parvenir ;
- La promotion, la publicité et plus généralement l'exploitation du domaine publicitaire par voie d'études, de réalisation, de productions, d'achats d'espaces, sur tous supports (écrit, audiovisuel, cinématographique, sonore), la création d'affiches, la radio, la télévision, le cinéma, l'audiovisuel et plus généralement par tout moyen quelconque connu ou à venir ;
- La création, l'acquisition, la prise à bail et éventuellement la cession de toutes salles de cinéma et de spectacles ;
- La participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires ou opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdits objets ou susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, civiles ou commerciales, françaises ou étrangères, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, de prise à bail, d'installation, d'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines ou ateliers, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de tout autre façon ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher à l'un des objets visés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ;
- L'acquisition et la gestion de tous titres de participations et toutes valeurs mobilières ;
- Les prestations de services relatives à cette activité
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de et/ou au développement de cet objet.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **XILAM ANIMATION**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "Société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 57 Boulevard de la Villette – 75010 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 7 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 300.000 francs en numéraire.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2001, le capital a été augmenté d'une somme de 1.667.871 francs prélevée sur le compte « Autres réserves » et a été porté à 1.967.871 francs.

Aux termes de cette même assemblée, le capital a été converti en euros et s'élève à 300.000 euros.

Conformément à l'autorisation de l'assemblée en date du 18 décembre 2001, le conseil d'administration de la société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 70 000 euros par l'émission d'un nombre de 700 000 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur le Second Marché d'Euronext Paris.

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2005, le conseil d'administration de la société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 100 000 euros par l'émission d'un nombre de 1 000 000 actions nouvelles.

Conformément à la délégation conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 31 mai 2012 (onzième résolution), à la délégation conférée par le conseil d'administration de la société réuni le 23 novembre 2012 et à la décision du président directeur général de la société en date du 20 décembre 2012, en date du 31 décembre 2012, 465 455 actions de la société ont été rachetées par celle-ci, 235 000 actions de la société ont été annulées et, en conséquence, le capital social de la société a été réduit de 23 500 euros.

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société en date du 7 juin 2018, aux termes des dix-neuvième et vingtième résolutions et du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018, le Président Directeur Général a décidé l'augmenter le capital social d'un montant de 44 650 euros par l'émission d'un nombre de 446 500 actions nouvelles dans le cadre d'un Placement Privé.

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société en date du 23 juin 2022, aux termes de sa quinzième résolution et du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2023, le Directeur Général a constaté l'augmentation du capital social d'un montant de 98.229,90 euros par l'émission d'un nombre de 982.299 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 589.379,90 euros.

Il est divisé en 5.893.799 d'actions, de 0,10 euro de nominal chacun, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Article 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en "Comptes courants". Les conditions et modalités de ces avances sont déterminées d'accord commun entre l'actionnaire intéressé et le président du conseil d'administration. Elles sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

Article 10 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Elle peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les délais prévus par la loi, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

Article 11 - LIBERATION DES ACTIONS

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales au lieu du siège.

Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

Article 12 - FORME DES ACTIONS – DECLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

1- Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Elles sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur,
- en compte nominatif administré,
- au porteur, chez un intermédiaire agréé.

Les actions de numéraire sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions sont admises aux opérations de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières.

La société est autorisée, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, à rechercher tous renseignements auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières ou auprès de l'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres n'ayant pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

2 - Déclaration de franchissement de seuils

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2,5 % du capital et/ou des droits de vote de la société, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, la détention de

chaque fraction de 2,5% du capital et/ou des droits de vote en précisant le nombre total de titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et le nombre des droits de vote qu'elle possède, seule ou de concert, directement ou indirectement. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que le seuil de 2,5 % sera franchi en hausse ou en baisse.

Les franchissements de seuil soumis à déclaration s'apprécient en tenant compte des actions détenues par les sociétés actionnaires à plus de 50 % du capital et/ou des droits de vote de la société, directement ou indirectement, par la société déclarante, ainsi que les sociétés dont plus de 50 % du capital est détenu, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital de la société déclarante.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 3 % au moins du capital et/ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

Article 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions s'opère librement.

Elle s'effectue par virement de compte à compte selon les modalités fixées par les textes en vigueur.

Article 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - USUFRUIT

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Même lorsqu'il est privé du droit de vote, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

Article 15 - DROIT ET OBLIGATION ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double bénéficie immédiatement aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre; en conséquence, en cas de cession, les dividendes échus et non payés et les dividendes à échoir resteront, sauf clause contraire, attachés aux actions cédées et reviendront au cessionnaire.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en action.

La demande de paiement de dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus. En cas de fusion de sociétés anonymes, le nombre de membres du conseil d'administration peut dépasser le nombre de dix-huit pendant un délai de trois ans à compter de la date de fusion fixée à l'article L 236-4, sans pouvoir être supérieur à vingt-quatre.

1 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

2 - Chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L 225-23 du code de commerce

Si, au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou, si en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

3 - La durée des fonctions des administrateurs est de 6 ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

4 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

5 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

6 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur.

7 – Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas prises en compte les mandats d'administrateur dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du premier alinéa, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur le marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de président.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées à l'alinéa précédent. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées à l'alinéa précédent, et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

8 - Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 17 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2 - Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général (ou de président du conseil d'administration) de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, un deuxième mandat peut être exercé dans une société qui est contrôlée, au sens de l'article L.223-16 du Code de Commerce, par la société dans laquelle est exercée un mandat au titre de l'alinéa précédent, dès lors que les titres de la société contrôlée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées à l'alinéa précédent. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées à l'alinéa précédent, et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

Le cumul des mandats de directeur général (ou de président du conseil d'administration), de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français est régi par les dispositions de l'article L. 225-94-1 du Code de Commerce.

3 - Le conseil d'administration peut décider de nommer un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leurs mandats d'administrateurs. Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire même en dehors de ses membres.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le vice-président exerçant les fonctions de directeur général ou par le vice-président le plus ancien. A défaut, le conseil d'administration désigne le président de la réunion.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général délégué peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu de l'alinéa précédent.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 8 jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Toutefois, tout administrateur pourra assister ou participer au conseil d'administration par visio-conférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visio-conférence ou par tout moyen de télécommunication tels que décrits au paragraphe 3 du présent article. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L 225-47, L 225-53, L 225-55, L 232-1 et L 233-16 du code de commerce.

4 - Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration.

5 - Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiées par le président ou le directeur général.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportun. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2 - Le conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le conseil ou son président lui soumet.

Article 20 - DIRECTION GENERALE

20.1. La direction générale de la société est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration les dispositions de l'article 20.2 lui sont applicables.

20.2. Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du directeur général, étant précisé que lorsque le directeur général est également président du conseil d'administration, la durée de ses fonctions de directeur général ne peut excéder la durée de son mandat de président. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

20.3. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués dans la limite d'un maximum de cinq. Les directeurs généraux délégués sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

En cas de décès, de démission ou révocation du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec son directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Article 21 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

1 - L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Le montant fixé par l'assemblée générale reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

2 - Il peut être alloué, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces rémunérations, portées en charge d'exploitation, sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles prévues ci-dessus, ne peut être accordée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail.

3 - La rémunération du président du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux délégués sont fixées par le conseil d'administration. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

Article 22 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général (ou son président du conseil d'administration), l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général (ou le président du conseil d'administration), l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont

communiquées par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention rentrant dans le cadre des dispositions des trois premiers alinéas du présent article. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude. Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et éventuellement des autres membres du conseil d'administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société. La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée intervenant sur rapport spécial du commissaire aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes ainsi visées ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

Article 24 - ASSEMBLEES GENERALES : CONVOCATIONS - BUREAU - PROCES-VERBAUX

1- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

2 - Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

3 - Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

4 - Il est justifié du droit de participer aux assemblées par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les propriétaires d'actions nominatives : dans les comptes-titres tenus par la société ;

- pour les titulaires d'actions au porteur : dans les comptes-titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

5 - Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser une formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission sur décision du conseil d'administration indiquée dans l'avis de convocation, conformément à la réglementation en vigueur. Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 du code civil.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, conformément aux conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

6 - Tout actionnaire propriétaire d'action d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Tout actionnaire peut se faire représenter aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.

7 - Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents qui disposent du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

8 - Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un membre du conseil d'administration, ou le secrétaire de l'assemblée.

9 - Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- (i) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son Règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Article 25 - ASSEMBLEES GENERALES : QUORUM - VOTE

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

Article 26 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Les règles de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales ordinaires sont celles fixées par l'article L.225-98 du code de commerce.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi et les règlements si le conseil d'administration décide d'y recourir lors de la convocation.

Article 27 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1 - L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

2. Les règles de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales extraordinaires sont celles fixées par l'article L.225-96 du code de commerce.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi et les règlements si le conseil d'administration décide d'y recourir lors de la convocation.

Article 28 - ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par l'article L.225-99 du code de commerce.

Article 29 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues à l'article L 225-115 et suivants du code de commerce.

Article 30 - COMPTES ANNUELS

Le conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Il dresse les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le rapport du conseil d'administration doit rendre compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, dans les conditions visées à l'article 225-102 du Code de Commerce. Il doit également mentionner la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de tout nature que chacun de ces mandataires a reçu des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice. Il doit mentionner des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

Article 31 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

Article 32 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Article 33 - PERTE DES CAPITAUX PROPRES

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

Article 34 - LIQUIDATION

1 - Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L 237-14 à L237-20 du code de commerce ne seront pas applicables.

2 - Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3 - Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4 - Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L 237-23 et suivants du code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5 - En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6 - Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

7 - Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, sauf décision contraire de l'actionnaire unique, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code

civil.